



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire**

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport détaille les ressources demandées pour 2017 au titre des neuf missions politiques spéciales classées dans le groupe thématique « envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général ».

Le montant des ressources à prévoir pour 2017 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe, à l'exception de celles concernant le Burundi et le Yémen, qui feront l'objet d'un additif distinct, s'élève à 34 385 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 octobre 2016).

** A/71/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu de la situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	4
B. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	10
C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	17
D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	27
E. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	31
F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève	37
G. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie	42
H. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud . .	50
I. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	57

I. Aperçu de la situation financière

1. Le montant des ressources à prévoir pour 2017 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 34 385 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le tableau 1 ci-dessous met en regard les prévisions de dépenses pour 2017 et les crédits approuvés au titre de 2016 par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248 A et B et après examen des rapports du Secrétaire général (A/70/348/Add.1 et autres additifs pertinents) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.10 et autres additifs pertinents).

Tableau 1
Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Dépenses non Total renouvelables	Variation (2017-2016)	Total net pour 2017 ^a	
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) – (4)	(8) = (5) – (3)
Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	1 127,2	1 115,0	12,2	1 127,2	1 137,8	–	10,6	1 125,6
Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	2 564,6	2 701,1	(136,5)	2 564,6	2 810,5	15,0	245,9	2 947,0
Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	2 183,7	2 174,0	9,7	2 183,7	2 201,0	–	17,3	2 191,3
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	549,5	537,9	11,6	549,5	545,3	–	(4,2)	533,7
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	624,9	419,9	205,0	624,9	489,2	–	(135,7)	284,2
Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève	1 937,7	1 937,7	–	1 937,7	1 976,0	–	38,3	1 976,0
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie	12 124,3	14 900,5	(2 776,2)	12 124,3	19 506,3	80,6	7 382,0	22 282,5
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud	1 412,7	1 450,2	(37,5)	1 412,7	1 387,3	–	(25,4)	1 424,8
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	4 401,3	4 382,7	18,6	4 401,3	4 332,5	26,5	(68,8)	4 313,9
Total	26 925,9	29 619,0	(2 693,1)	26 925,9	34 385,9	122,1	7 460,0	37 079,0

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

II. Missions politiques spéciales

A. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar

(1 137 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/233 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et de fournir une assistance technique au Gouvernement du Myanmar à ce sujet. Sur la demande et au nom du Secrétaire général, le Conseiller spécial a continué d'œuvrer à l'exécution de la mission de bons offices au Myanmar.

3. À la suite des élections tenues le 8 novembre 2015 et de l'instauration d'un nouvel environnement politique, le Conseiller spécial a engagé une concertation globale avec les autorités et les autres parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du pays, permettant de progresser dans les trois domaines majeurs ci-après :

a) Encourager les autorités nationales à poursuivre et à renforcer le processus de démocratisation et, ce faisant, à dialoguer de façon plus ouverte avec la communauté internationale;

b) Appuyer les travaux des équipes de négociation du Gouvernement et des groupes ethniques armés aux fins de la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu national signé en octobre 2015 entre huit groupes ethniques armés et le Gouvernement, en plus d'établir un dialogue avec les groupes qui n'ont pas signé l'Accord, en vue de les ramener sur la voie de la paix; participer à des débats avec les parties prenantes nationales et internationales sur les questions relatives au Comité mixte de suivi du Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord; nouer un dialogue avec des responsables et des organisations de la société civile à l'intérieur et à l'extérieur du Myanmar pour préconiser l'adoption de mesures visant à mettre fin à la discrimination institutionnalisée contre les musulmans au Myanmar, en particulier les Rohingyas; soutenir les efforts nationaux et la coordination de l'aide internationale afin de favoriser la réconciliation et l'harmonie entre les populations au Myanmar, notamment dans l'Arakan;

c) Promouvoir une concertation et une coopération plus systématiques entre le Myanmar et le système des Nations Unies, dans le cadre de la mission de bons offices, et faciliter l'octroi d'un appui multilatéral en vue d'améliorer les conditions socioéconomiques au Myanmar, grâce à la consolidation du partenariat entre l'ONU et le pays.

4. Le Secrétaire général et son Conseiller spécial continuent de collaborer étroitement avec les États Membres concernés dans l'exécution de la mission de bons offices. Outre qu'il a participé à plusieurs réunions bilatérales tenues à New York et au Myanmar, le Conseiller spécial a pris la parole le 25 février 2016 devant le Conseil de sécurité afin de lui présenter la situation au Myanmar. En outre, le 1^{er} juillet 2016, le Groupe d'amis du Secrétaire général pour le Myanmar s'est réuni au Siège de l'ONU à New York.

Coopération avec d'autres entités

5. Le Conseiller spécial et son bureau ont coopéré étroitement avec les départements, organismes, fonds et programmes de l'Organisation, notamment le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le Bureau du Conseiller spécial a collaboré avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et leur a fourni des éléments nécessaires à l'établissement de leurs rapports périodiques respectifs concernant le Myanmar. Le Conseiller spécial travaille en étroite coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Coordonnateur résident et d'autres entités du système des Nations Unies, et leur fournit les conseils et les orientations politiques dont ils ont besoin. Comme le veut la pratique établie, le Conseiller spécial a consulté l'équipe de pays chaque fois qu'il s'est rendu au Myanmar. Ces consultations régulières avec d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU ont contribué à assurer la cohérence et la coordination de l'action à l'échelle du système. Dans le cadre de ces démarches, le Conseiller spécial a continué de participer aux activités de l'Équipe spéciale interorganisations, en sa qualité de coprésident, et du Groupe consultatif de haut niveau sur le Myanmar, créé pour donner suite à l'initiative Les droits avant tout. Le Bureau du Conseiller spécial conserve des locaux au Myanmar, financés grâce à des ressources extrabudgétaires et administrés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Résultats obtenus

6. La mission de bons offices a permis de réaliser des progrès dans les domaines de la démocratisation, de la réconciliation nationale, des droits de l'homme et du développement.

7. Le Myanmar a organisé des élections historiques le 8 novembre 2015. Plus de 12 000 observateurs d'organisations nationales et internationales ont assisté aux différentes étapes du processus. À l'approche des élections, le Conseiller spécial avait établi un dialogue avec diverses parties prenantes, y compris le Président de la Commission électorale de l'Union, et tenu des consultations sur plusieurs questions connexes, notamment les inquiétudes suscitées par la marginalisation des minorités. On a néanmoins constaté un impressionnant taux de participation d'environ 70 % des électeurs. Bien que l'ONU n'ait pas observé les élections, le Bureau du Conseiller spécial a participé à une mission qui était présente le jour du scrutin, dans le cadre de laquelle il a fourni un contexte politique pour expliquer les facteurs complexes en jeu. La Ligue nationale pour la démocratie a remporté une victoire écrasante, obtenant 79 % des sièges à la Chambre basse et 80 % des sièges à la Chambre haute, s'assurant ainsi une majorité parlementaire confortable même si 25 % des sièges sont réservés à la Tatmadaw (forces armées) en vertu de la Constitution. Le 15 mars 2016, les deux Chambres du nouveau Parlement ont élu Htin Kyaw Président du Myanmar.

8. Un comité mixte de dialogue pour la paix a été formé début janvier 2016, lequel a jeté les bases du dialogue politique officiel organisé à Nay Pyi Taw le

12 janvier 2016. Même si l'Accord national de cessez-le-feu n'avait été signé, le 15 octobre 2015, que par huit groupes ethniques, et si de grands groupes ethniques armés, tels que les Wa et l'Organisation de l'indépendance kachin avaient refusé de participer, la tenue de la conférence de paix à Nay Pyi Taw a constitué un progrès important. Le Conseiller spécial a été invité aux négociations de paix en qualité d'observateur et a continué de collaborer avec diverses parties prenantes pour faire en sorte que le processus soit durable et ouvert à tous. Par la suite, le Secrétaire général a été invité à participer à la Conférence de Panglong du XXI^e siècle, qui s'est tenue à Nay Pyi Taw à partir du 31 août 2016. La Conférence a rassemblé les groupes ethniques du Myanmar autour d'un engagement commun en faveur d'une union fédérale fondée sur l'égalité, la démocratie et l'autodétermination.

9. Au cours de la période considérée, la persistance de la discrimination institutionnalisée à l'encontre des Rohingya au Myanmar est demeurée un grave sujet de préoccupation. Tant en public que lors de consultations privées avec les autorités, le Conseiller spécial a souligné à plusieurs reprises que le Gouvernement devait s'attaquer à la discrimination à l'encontre des Rohingya, améliorer les conditions de vie des personnes déplacées dans les régions touchées et œuvrer en vue de leur éventuel retour volontaire. Le Conseiller spécial a à maintes reprises appelé les dirigeants du Myanmar à prendre des mesures et à éviter la polarisation entre les peuples et les communautés sur des questions ethniques ou religieuses, ainsi qu'à mettre fin à l'incitation à la haine et à la violence et à promouvoir l'harmonie entre les populations. Il a également continué de travailler en étroite collaboration avec le Centre pour la diversité et l'harmonie nationale, qui mène des activités d'alerte rapide et favorise le dialogue intercommunautaire.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

10. Si l'Assemblée générale décide de proroger le mandat du Bureau du Conseiller spécial, sa stratégie multidimensionnelle englobant les aspects politiques et humanitaires, ainsi que ceux relatifs aux droits de l'homme et au développement, restera le cadre directeur des missions de bons offices en 2017, et le Bureau continuera de s'appuyer sur les travaux réalisés sur ces fronts en 2016. Les hypothèses retenues aux fins des prévisions dans trois domaines d'activité seront les suivantes :

a) Dans le domaine de la démocratisation, l'instauration d'un Gouvernement civil est une étape essentielle pour que le Myanmar devienne une démocratie dynamique. Le nouveau Gouvernement estime qu'il est nécessaire de procéder à des réformes constitutionnelles et de renforcer l'état de droit ainsi que les institutions judiciaires de façon à véritablement ancrer les principes d'une démocratie dynamique. Le succès de ces efforts dépendra en grande partie de l'évolution de la relation entre l'armée et le Gouvernement actuel, et de la mesure dans laquelle les deux parties continuent de servir l'intérêt mutuel. Dans cet environnement politique délicat, le Conseiller spécial continuera de soutenir les efforts déployés par le pays en vue de normaliser ses relations avec l'Organisation des Nations Unies;

b) Quant à la réconciliation nationale, le Bureau du Conseiller spécial continuera d'appuyer l'action du nouveau Gouvernement visant à renforcer les mécanismes nationaux et à faire avancer le dialogue politique. Les efforts se poursuivront en vue de rendre le processus de paix plus ouvert en faisant participer les acteurs non signataires, et dans ce contexte le Bureau collaborera étroitement

avec les parties prenantes nationales et internationales. Le Conseiller spécial s'emploiera à encadrer les efforts faits par le système des Nations Unies pour que les parties prenantes et les mécanismes au niveau national puissent dialoguer avec les différentes entités de l'ONU disposant des ressources et des outils nécessaires pour appuyer les activités de cessez-le-feu, y compris la coordination entre le financement et l'action du Comité mixte de suivi, le dialogue politique et d'autres domaines;

c) En ce qui concerne les tensions intercommunautaires dans l'État de Rakhine et d'autres régions du pays, le Bureau du Conseiller spécial continuera de travailler avec tous les acteurs afin de promouvoir la cohésion sociale et de mettre un terme à la discrimination à l'encontre des Rohingyas. Le Conseiller spécial collaborera également avec le nouveau Gouvernement afin que les spécialistes de l'action humanitaire et du développement disposent d'un libre accès et des capacités nécessaires pour répondre aux besoins temporaires et à long terme des populations touchées par les violences intercommunautaires. Les efforts faits pour appuyer les initiatives nationales de dialogue intercommunautaire faisant participer les organisations locales et celles de la société civile ainsi que le Gouvernement se poursuivront, notamment le Centre pour la diversité et l'harmonie nationale, lesquelles visent également à prévenir l'émergence de tensions entre les populations. En outre, le Conseiller spécial veillera à ce que les différents aspects relatifs aux droits de l'homme des Rohingyas et les questions à plus long terme concernant la citoyenneté, les papiers d'identité, les permis de travail et les enregistrements des naissances soient dûment prises en compte. En étroite coordination avec l'équipe de pays et la communauté internationale dans son ensemble, il continuera d'appuyer et de défendre le renforcement des projets de développement bicommunautaire dans l'État de Rakhine, l'un des États les plus pauvres du Myanmar.

11. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 2

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Faire progresser le processus de réconciliation nationale et de démocratisation au Myanmar

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats		
		2017	2016	2015
a) Progrès en matière de réconciliation nationale	i) Nombre d'accords de cessez-le-feu nationaux entre le Gouvernement du Myanmar et les groupes armés respectés	Objectifs	Objectif atteint	Objectif atteint
		Estimation		Objectif non atteint
		Résultats effectifs		Objectif non atteint
	ii) Nombre de réunions consacrées au dialogue politique entre le Gouvernement et les différents groupes ethniques armés	Objectifs	30	25
		Estimation		25
		Résultats effectifs		22

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2017	2016	2015	
b) Progrès en matière de transition vers la démocratie	i) Nombre de dialogues sans exclusive entre les acteurs politiques nationaux, notamment le Gouvernement, les partis politiques, l'armée et les groupes ethniques	Objectifs	2	3	Objectif non atteint
		Estimation		3	2
		Résultats effectifs			2
	ii) Nombre de lois et de modifications adoptées pour promouvoir le respect des libertés fondamentales	Objectifs	15	15	8
		Estimation		15	10
		Résultats effectifs			5
c) Progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme	i) Nombre de prisonniers politiques libérés	Objectifs	76	30	20
		Estimation		236	13
		Résultats effectifs			13
	ii) Nombre de programmes de renforcement des capacités ou de formation en matière de droits de l'homme menés à l'intention des membres des forces armées, de la police et du personnel pénitentiaire	Objectifs	30	25	15
		Estimation		25	20
		Résultats effectifs			20
	iii) Nombre d'initiatives interconfessionnelles	Objectifs	30	15	Objectif non atteint
		Estimation		15	8
		Résultats effectifs			8

Produits

- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale (1)
- Consultations et échanges réguliers avec les autorités du Myanmar et les autres parties prenantes, notamment les groupes de la société civile, sur toutes les questions ayant trait à la transition vers la démocratie et à la réconciliation nationale
- Facilitation de la fourniture d'une assistance technique par l'ONU aux fins de la promotion de la réconciliation et de l'harmonie nationale dans l'État de Rakhin
- Facilitation de la fourniture d'une assistance technique au Gouvernement, à sa demande, et en coordination avec les entités compétentes du système des Nations Unies, afin d'appuyer les efforts déployés par le Myanmar pour atteindre ses objectifs prioritaires en matière de développement
- Échanges réguliers avec les États Membres intéressés, notamment les États voisins et les autres pays de la région, aux fins de l'élaboration de stratégies communes visant à régler la situation au Myanmar
- Exposés du Conseiller spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (2)
- Exposés du Bureau du Conseiller spécial au Groupe d'amis du Secrétaire général pour le Myanmar, sur demande (2)

Facteurs externes

12. Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par le Conseiller spécial, devraient permettre d'atteindre l'objectif prévu, à condition que le Gouvernement du Myanmar et les autres parties prenantes restent déterminés à renforcer les institutions démocratiques, à consolider les acquis obtenus grâce aux

négociations de paix, notamment par la mise en œuvre intégrale du cessez-le-feu national, et à promouvoir l'harmonie nationale.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 3

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Montant net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	820,4	855,8	(35,4)	820,4	869,9	—	49,5	905,3
Dépenses opérationnelles	306,8	259,2	47,6	306,8	267,9	—	(38,9)	220,3
Total	1 127,2	1 115,0	12,2	1 127,2	1 137,8	—	10,6	1 125,6

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 4

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Catégories des services généraux et catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	USG	ASG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel inter- national)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2016	1	–	–	–	–	2	1	–	4	–	1	5	–	–	–	5
Effectif proposé pour 2017	1	–	–	–	–	2	1	–	4	–	1	5	–	–	–	5
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

13. Le montant estimatif du solde inutilisé en 2016 s'explique par la réduction des frais de voyage en raison de l'évolution de la transition après les élections du 8 novembre 2015 et l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement, ce qui a entraîné une réduction du nombre de voyages dans la région exigeant des consultations et des réunions. Cette réduction est en partie compensée par le coût plus élevé que prévu des prestations effectivement versées aux titulaires des postes.

14. Le montant des ressources demandées au titre du Bureau du Conseiller spécial pour 2017 s'élève à 1 137 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les traitements et les dépenses

communes de personnel correspondant au maintien des cinq postes [1 SGA, 2 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] (869 900 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (267 900 dollars), à savoir les dépenses afférentes aux voyages (160 000 dollars), aux installations et infrastructures (83 500 dollars), aux transports terrestres (2 700 dollars), aux communications (12 600 dollars), à l'informatique (5 800 dollars) et aux fournitures, services et matériel divers (3 300 dollars).

15. En 2017, aucun changement n'est proposé quant au nombre et à la classe des postes du Bureau du Conseiller spécial.

16. L'augmentation entre le montant des ressources demandées pour 2017 et le budget approuvé pour 2016 s'explique par la comptabilisation du traitement moyen effectif des titulaires actuels (compte tenu de leur échelon, de leur classe et de leur nombre de personnes à charge), et par le ratio effectif des dépenses communes de personnel par rapport à la masse salariale enregistrée au cours des périodes antérieures. Ces chiffres sont en partie compensés par la réduction du nombre de voyages due aux progrès considérables réalisés par le Myanmar en matière de démocratisation, de réconciliation nationale, de droits de l'homme et de développement.

Ressources extrabudgétaires

17. En 2016, des ressources extrabudgétaires d'un montant d'environ 552 000 dollars servent à financer un poste de spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) et un poste d'assistant administratif (agent local) au Myanmar, ainsi que des dépenses opérationnelles, notamment aux titres des communications, des voyages et de services divers.

18. En 2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant d'environ 250 000 dollars devraient contribuer à financer la poursuite des activités du bureau local au Myanmar.

B. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(2 810 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

19. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, parfois dénommé mission de bons offices, épaulé le Conseiller spécial, dont le mandat est d'aider les parties à mener des négociations en vue de parvenir à un règlement global de la situation à Chypre.

20. Le 10 juillet 2008, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2008/456), le Secrétaire général a annoncé la nomination, à compter du 14 juillet 2008, de son Conseiller spécial pour Chypre, qu'il a chargé d'aider les parties à mener des négociations d'ensemble permettant d'aboutir à un règlement global de la situation à Chypre. Le 3 septembre 2008, les dirigeants ont entamé de telles négociations, sous les auspices de l'ONU, en abordant les questions relatives à la gouvernance et au partage du pouvoir, aux biens fonciers, à l'Union européenne, à l'économie, à la sécurité et aux garanties, ainsi qu'au territoire.

Le 22 août 2014, Espen Barth Eide (Norvège) a remplacé Alexander Downer (Australie) au poste de conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre.

21. Depuis le début des négociations d'ensemble, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité des rapports sur les activités du Bureau du Conseiller spécial (S/2009/610, S/2010/238, S/2010/603, S/2011/112, S/2011/498, S/2012/149, S/2016/15 et S/2016/599). Le Conseiller spécial a, quant à lui, fait des exposés au Conseil à 12 reprises (le 10 juin 2010, le 30 novembre 2010, le 15 mars 2011, le 7 septembre 2011, le 29 mars 2012, le 10 juillet 2012, le 30 mai 2013, le 22 janvier 2014, le 26 janvier 2015, le 29 juillet 2015, le 28 janvier 2016 et le 25 juillet 2016). Dans sa résolution 2300 (2016), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général (S/2016/599), s'est félicité de l'avancée notable des négociations et de l'appui prêté par le Conseiller spécial, a engagé les parties à poursuivre de manière interdépendante, en redoublant d'efforts, les négociations de fond sur les questions essentielles non réglées, et a souligné que le statu quo n'était pas viable. De plus, le Secrétaire général et le Conseiller spécial ont tous deux continué d'organiser régulièrement des réunions afin de tenir les parties prenantes internationales et les principaux gouvernements de la région informés de l'évolution de la situation.

22. Depuis le 15 mai 2015, les négociations de fond ont repris et leur rythme a considérablement accéléré. Entre mai 2015 et mai 2016, les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs, ainsi que leurs négociateurs, ont eu des échanges plus intenses que jamais sur les questions de fond. En outre, au début de l'année 2016, les parties ont entrepris, avec le soutien du Bureau du Conseiller spécial, des travaux techniques à l'appui du règlement global de la situation. À ce jour, 16 groupes d'experts et comités spécialisés dans des domaines tels que l'économie, les questions concernant l'Union européenne, la propriété, la justice fédérale et les traités internationaux, ont été créés.

23. Outre les neuf comités techniques existants (sur la criminalité et les questions relatives, les questions économiques et commerciales, le patrimoine culturel, la gestion des crises, les enjeux humanitaires, la santé, l'environnement, la radiodiffusion et les nouveaux points de passage), trois nouveaux comités techniques consacrés à la culture, à l'éducation et à l'égalité des sexes ont vu le jour entre mai 2015 et mai 2016. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) apportent leur concours aux travaux de ces 12 comités.

Coopération avec d'autres entités

24. Conformément à la démarche intégrée qui gouverne la présence des Nations Unies à Chypre, le Bureau du Conseiller spécial, l'UNFICYP et d'autres entités des Nations Unies agissent de manière à créer une synergie optimale pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'appui apporté à l'effort de paix. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre et Chef de l'UNFICYP remplit les fonctions de Conseiller spécial adjoint du Secrétaire général pour les questions relatives aux négociations. Il veille à ce que le Bureau du Conseiller spécial reçoive l'appui de la Force (à titre gracieux) et de l'équipe de pays des Nations Unies et coordonne cet appui.

25. Depuis fin 2015, le Bureau du Conseiller spécial assure la coordination et la supervision politique des activités menées par certaines institutions financières internationales (actuellement le Fonds monétaire international, la Banque mondiale

et la Banque centrale européenne) et la Commission européenne à l'appui du processus. À ce titre, il fournit des orientations et des contributions politiques, organise des vidéoconférences mensuelles de coordination, et s'occupe de la préparation, de l'organisation et de la coordination des missions d'experts qui sont dépêchées régulièrement à Chypre et des réunions de travail avec les parties.

26. L'examen détaillé des mécanismes de coordination mis en place entre le Bureau du Conseiller spécial et l'UNFICYP qui a été effectué en juin 2010 est toujours d'actualité (voir A/65/706, annexe III). Les deux missions ont conclu en 2013 un accord formel concernant l'appui administratif et logistique qui a été révisé en 2015 et fait à nouveau l'objet d'une révision.

Résultats obtenus

27. Les dirigeants ont repris les négociations d'ensemble en mai 2015. Depuis, les négociations se poursuivent à un rythme sans précédent. En effet, les dirigeants tiennent en moyenne deux réunions par mois et les négociateurs se sont réunis trois fois par semaine jusqu'à juin 2016 et quasi quotidiennement depuis. L'intensification des travaux techniques d'appui aux négociations a amené le Bureau du Conseiller spécial à organiser des réunions hebdomadaires rassemblant les membres des groupes, sous-groupes et comités d'experts créés par les parties, ainsi que des ateliers et des missions tenus sous les auspices de l'ONU auxquels participent la Commission européenne et les institutions financières internationales.

28. Les dirigeants s'étant déclarés déterminés à parvenir au plus vite à un accord de règlement global, le Bureau du Conseiller spécial s'attend à ce que les négociations de fond et les travaux techniques s'intensifient encore jusqu'à la fin de l'année 2016. Comme le montrent les indicateurs ci-dessous, le rythme des réunions des dirigeants, négociateurs et experts, le nombre de documents produits par les parties et le nombre de mesures de confiance devraient tous augmenter.

29. En 2016, les parties devraient parvenir à une convergence accrue au sujet des enjeux principaux et des questions de fond. Suite à la reprise des négociations d'ensemble en mai 2015, les dirigeants se sont engagés à intensifier leurs négociations directes et ont décidé de se réunir deux fois par mois. Cet engagement a été respecté au premier semestre de 2016, avec la tenue de 12 réunions des dirigeants et de 18 réunions bilatérales distinctes tenues entre les dirigeants et l'ONU. Ce rythme a ensuite accéléré et, depuis le mois de juillet, les dirigeants se réunissent deux fois par semaine. D'après les estimations, 66 réunions entre les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs auront eu lieu d'ici à la fin de l'année 2016. De façon similaire, 41 réunions conjointes ont été tenues entre négociateurs entre janvier et mai 2016, et 11 réunions bilatérales distinctes ont eu lieu entre des négociateurs et l'ONU. D'après les estimations, au moins 160 réunions entre les négociateurs auront eu lieu d'ici à la fin de l'année 2016. Au total, 157 réunions des groupes de travail et des comités techniques consacrées à l'examen de certains domaines techniques et à la recherche de terrains d'entente ont eu lieu entre janvier et mai 2016. D'après les estimations, au moins 350 réunions de ce type auront eu lieu d'ici à la fin de l'année 2016. Suite à l'intensification des négociations depuis le dernier trimestre 2015, 67 documents concernant les différents volets et faisant état d'un rapprochement entre les parties ont été produits par celles-ci entre janvier et mai. Au total, on prévoit que 200 documents de ce type auront été produits d'ici à la fin de l'année 2016. En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de confiance formulées par les comités techniques et avalisées

par les dirigeants, qui visent à faciliter la vie quotidienne des Chypriotes partout dans l'île, 2 nouvelles mesures ont été prises entre janvier et mai 2016 et 8 autres devraient l'être d'ici fin 2016, sur un total de 75 mesures.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

30. Si le rythme actuel des progrès se maintient jusqu'à la fin de l'année 2016, le processus pourrait entrer dans sa phase finale en 2017. Le Bureau du Conseiller spécial sera donc amené à organiser davantage de réunions de dirigeants, de négociateurs et d'experts et à faire la navette entre chacune des parties, jusqu'à ce qu'un règlement global de la situation soit trouvé. Il sera également nécessaire de coordonner davantage les travaux techniques en vue de la préparation de la mise en œuvre d'un règlement. Les fonctionnaires du Bureau et les membres du personnel chargé de la facilitation des négociations assument la responsabilité générale de chacun des volets des négociations. S'il y a lieu, les consultants donnent des conseils spécialisés destinés à résorber les dissensions et proposent des stratégies de mise en œuvre. Si les négociations progressent notablement en 2016, il est prévu que l'ONU organise une conférence multilatérale pour régler les dernières questions en suspens.

31. À mesure que l'issue positive se rapprochera, le Bureau du Conseiller spécial continuera de s'entretenir avec divers interlocuteurs, y compris des représentants de partis politiques, de la société civile et d'associations féminines, ainsi qu'avec des parties prenantes de la région et du monde entier, afin de donner un coup de fouet aux négociations et d'aider les dirigeants à préparer la population au règlement de la situation.

32. Le Bureau du Conseiller spécial continuera aussi d'épauler les comités techniques, ainsi que les nouveaux comités qui pourraient voir le jour, et de soutenir les mesures de confiance.

33. Le Conseiller spécial, qui est basé à Genève, fera certainement des voyages de plus en plus fréquents à Chypre, dans la région et à New York pour participer à des réunions avec les parties, faciliter les négociations et mobiliser des appuis dans la phase finale du règlement. Il faudra renforcer les capacités administratives et techniques et accroître les ressources pour faire face à l'augmentation prévue du nombre de réunions de dirigeants, de négociateurs et d'experts, ainsi qu'aux déplacements et aux séjours du Conseiller spécial à Chypre.

34. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 5

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Parvenir à un règlement global du problème de Chypre

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Progrès dans les négociations d'ensemble en vue d'un règlement glo-	i) Convergence accrue entre les parties au sujet des enjeux principaux et	Objectif	70	54	60
		Estimation		66	38

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats		
		2017	2016	2015
bal	des questions de fond	Résultats effectifs		45
	(nombre de réunions entre les dirigeants)			
	(nombre de réunions consacrées à la recherche de terrains d'entente entre les représentants ou négociateurs dépêchés par les dirigeants)	Objectif	160	146
		Estimation	160	100
		Résultats effectifs		102
	(nombre de réunions des groupes de travail et des comités techniques consacrées à l'examen de certains domaines techniques et à la recherche de terrains d'entente)	Objectif	350	250
		Estimation	350	250
		Résultats effectifs		254
	(nombre de documents faisant état d'un rapprochement entre les parties dans le cadre des négociations d'ensemble)	Objectif	200	150
		Estimation	200	150
		Résultats effectifs		231
	ii) Mise en œuvre des mesures de confiance formulées par les comités techniques et avalisées par les dirigeants qui visent à faciliter la vie quotidienne des Chypriotes partout dans l'île	Objectif	80	60
	(nombre de mesures de confiance)	Estimation	75	53
		Résultats effectifs		65
<i>Produits</i>				
• Réunions bilatérales avec les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs, ou leurs représentants ou conseillers, portant sur tous les volets des négociations (160) • Conseils dispensés aux parties et élaboration de documents d'orientation sur les questions de fond ayant trait à tous les volets des négociations (200) • Séances d'information organisées à l'intention de la communauté internationale et réunions bilatérales avec ses représentants (120) • Facilitation des réunions tenues par les groupes de travail et les comités techniques sur les questions de procédure, les questions juridiques et techniques et les questions de fond ayant trait à tous les volets des négociations et aux mesures de confiance (350) • Réunions avec les dirigeants des partis politiques et d'autres personnalités et groupes influents, ainsi que des représentants des médias, du monde universitaire et de la société civile des deux communautés, et participation aux activités contribuant à l'instauration de conditions propices au processus de négociation (80) • Dialogue avec les médias chypriotes et internationaux (50 interviews et 30 communiqués de presse) en coopération avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre • Poursuite de la campagne de sensibilisation multimédia visant à renforcer l'appui en faveur du processus de négociation • Rapports et exposés au Conseil de sécurité (4)				

Facteurs externes

35. L'objectif de la mission devrait être atteint sous réserve que la volonté politique des deux parties et de leurs communautés respectives permette de surmonter les difficultés politiques et économiques actuelles et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 6

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Ressources nécessaires (1 ^{er} janvier-31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Montant net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1)-(2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5)-(4)	(8) = (5)-(3)
Personnel civil	1 849,4	1 943,8	(94,4)	1 849,4	2 034,6	—	185,2	2 129,0
Dépenses opérationnelles	715,2	757,3	(42,1)	715,2	775,9	15,0	60,7	818,0
Total	2 564,6	2 701,1	(136,5)	2 564,6	2 810,5	15,0	245,9	2 947,0

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 7

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2016	1 ^a	—	—	1	3	5	—	—	10	3	1	14	—	5	—	19
Effectif proposé pour 2017	1 ^a	—	—	1	3	5	1	—	11	4	1	16	—	5	—	21
Variation	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	2	—	—	—	2

^a Le Secrétaire général adjoint a été engagé en vertu d'un contrat-cadre.

36. Le dépassement de crédits estimé pour 2016 s'explique principalement par le fait que, pour le personnel recruté sur le plan international, le taux de vacance de postes sera inférieur aux prévisions et que les dépenses engagées au titre des voyages effectués pour appuyer les négociations par des fonctionnaires de l'ONU recrutés sur des postes temporaires dans un autre lieu d'affectation seront plus élevées que prévu.

37. Le montant des ressources demandées au titre du Bureau du Conseiller spécial pour 2017 s'élèvent à 2 810 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 14 postes internationaux [1 SGA, 1 D-1, 3 P-5, 5 P-4, 3 SM et 1 G(AC)], de 5 postes soumis à recrutement national (5 agents locaux) et à la proposition de création de 2 nouveaux postes soumis à recrutement international (1 P-3 et 1 SM) (2 034 600 dollars). Parmi les dépenses opérationnelles, d'un montant de 775 900 dollars, figurent les dépenses nécessaires au titre des consultants (116 400 dollars), des voyages (199 700 dollars), des installations et infrastructures (106 200 dollars), des transports terrestres (51 500 dollars), des communications (79 500 dollars), de l'informatique (28 400 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (194 200 dollars).

38. La forte augmentation des besoins qui découle de l'intensification des pourparlers depuis le deuxième semestre 2015 a mis à l'épreuve les capacités du Bureau du Conseiller spécial en matière d'appui technique et administratif. Le Conseiller spécial, qui est basé à Genève, s'est rendu à Chypre en moyenne deux fois par mois en 2016. La fréquence et la durée de ses visites devraient augmenter d'ici à fin 2016 et en 2017. Les dirigeants s'étant déclarés déterminés à parvenir au plus vite à un accord de règlement global, le Bureau du Conseiller spécial s'attend à ce que les négociations de fond et les travaux techniques s'intensifient encore jusqu'à la fin de l'année et au début de 2017, et à ce que le nombre de réunions tenues dans ses locaux sous les auspices de l'ONU se multiplient. Conformément au rapport du Secrétaire général du 8 juillet 2016 (S/2016/599), dont le Conseil de sécurité a pris note dans sa résolution 2300 (2016) et dans lequel le Secrétaire général a exprimé son intention de doter le Bureau de ressources additionnelles, et afin de répondre aux exigences supplémentaires décrites précédemment, il est proposé de créer un poste de spécialiste des questions politiques (P-3) pour apporter un appui technique au Bureau dans tous les aspects de la négociation. Il est également proposé de créer un poste supplémentaire d'assistant administratif (Service mobile) pour veiller à ce que le Bureau soit capable de fournir un appui administratif et logistique adapté au Conseiller spécial et aux réunions des parties lors de la phase d'intensification des négociations.

39. La variation (augmentation) entre les ressources demandées pour 2017 et le budget approuvé pour 2016 est principalement imputable à l'augmentation des dépenses au titre du personnel recruté sur le plan international du fait de la proposition de création de deux nouveaux postes de ce type ainsi qu'à l'augmentation des dépenses opérationnelles résultant de l'intensification des négociations.

Ressources extrabudgétaires

40. En 2016, un montant de 350 000 dollars a été alloué au financement de quatre postes (2 spécialistes des questions politiques (1 P-4 et 1 P-3), 1 agent du Service mobile et 1 agent local). Le Bureau du Conseiller spécial a besoin de ces postes, les moyens dont il dispose ne suffisant pas à réagir à l'intensification des pourparlers sur la situation à Chypre et à l'accompagner. Des ressources extrabudgétaires pourront être mobilisées en fonction de l'évolution des négociations en 2017 pour continuer à appuyer le Bureau.

C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

(2 201 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

41. Comme suite à la résolution 1366 (2001), dans laquelle le Conseil de sécurité l'invitait à lui communiquer des informations et analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil, dans une lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), qu'il avait décidé de nommer un conseiller spécial pour la prévention du génocide. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que le Conseil avait pris note de son intention.

42. Aux termes du mandat que lui a confié le Secrétaire général, le Conseiller spécial est chargé :

a) De recueillir toutes les informations, en particulier au sein du système des Nations Unies, faisant état de violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique et la race et qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, comportent un risque de génocide;

b) D'alerter rapidement pour le Secrétaire général, et par son intermédiaire, le Conseil de sécurité, et porter à leur attention toute situation présentant un risque de génocide;

c) De formuler des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures visant à prévenir ou à faire cesser tout génocide;

d) D'assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies pour ce qui est des activités de prévention du génocide et de s'employer à améliorer les moyens dont dispose l'ONU pour analyser et traiter l'information relative à des crimes de génocide ou crimes apparentés.

43. L'action du Conseiller spécial, outre l'échange de lettres, est essentiellement dictée par les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, par le corpus juridique général du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international ainsi que par les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005.

44. S'agissant de la responsabilité de protéger, on se souviendra qu'aux termes des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, il incombe à la fois aux États Membres et à la communauté internationale de protéger les populations par la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à les commettre. Les chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au Sommet se sont notamment engagés à aider l'ONU à mettre en place un dispositif d'alerte rapide. Ils ont également demandé à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la

responsabilité de protéger. L'Assemblée générale a adopté le Document final dans sa résolution 60/1, et le Conseil de sécurité a réaffirmé les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final au paragraphe 4 de sa résolution 1674 (2006), qu'il a rappelé au deuxième alinéa du préambule de sa résolution 1706 (2006). Au paragraphe 140 du document final, dans la partie consacrée à la responsabilité de protéger, par lequel ils appuient pleinement la mission du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, les dirigeants politiques ont souligné le lien étroit qui existe entre ces deux mandats.

45. Le 31 août 2007, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2007/721), le Secrétaire général a exprimé son intention de nommer un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Dans sa réponse datée du 7 décembre 2007 (S/2007/722), le Président du Conseil a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note de son intention. Le Conseiller spécial est chargé d'éclairer les aspects conceptuels, institutionnels et opérationnels de ce principe et de poursuivre la concertation engagée avec les États Membres quant à sa mise en œuvre.

46. Soucieux de favoriser l'instauration d'un dialogue avec et entre les États Membres et de définir une stratégie allant dans le sens des dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final, le Secrétaire général a publié, en janvier 2009, un rapport intitulé « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger » (A/63/677). Dans l'annexe de ce rapport, il faisait part de son intention de créer un bureau commun pour le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, compte tenu de la similarité et de la complémentarité de leurs activités. L'Assemblée générale, après avoir examiné ce rapport en juillet 2009, a adopté, par consensus, sa première résolution sur la responsabilité de protéger (résolution 63/308), dans laquelle elle a réaffirmé son intention de continuer d'examiner cette question. Dans le rapport sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger (A/64/864) qu'il a présenté à l'Assemblée le 14 juillet 2010, le Secrétaire général a de nouveau proposé d'officialiser la collaboration entre le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Dans ses résolutions 2150 (2014), sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la prévention du génocide, et 2171 (2014), sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la prévention des conflits, le Conseil de sécurité, réaffirmant les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final, a rappelé l'importance des travaux des deux conseillers spéciaux, « qui font notamment office de mécanisme d'alerte rapide pour prévenir l'apparition de situations pouvant déboucher sur un génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et le nettoyage ethnique ».

Coopération avec d'autres entités

47. Les Conseillers spéciaux agissent en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, dont le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé

de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ils contribuent aux travaux des principaux dispositifs des Nations Unies, notamment à ceux du Comité des politiques créé par le Secrétaire général, de l'équipe dirigeante et du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Le Bureau a continué de soutenir la mise en œuvre de l'initiative « Les droits avant tout » lancée par le Secrétaire général, et il a participé aux procédures d'examen interne.

Résultats obtenus

48. Le Bureau des Conseillers spéciaux a continué d'affiner la méthode d'alerte rapide retenue pour porter à l'attention du Secrétaire général et, par son intermédiaire, à celle du Conseil de sécurité et de l'ensemble des organismes des Nations Unies, les situations laissant présager un génocide, des crimes de guerre, un nettoyage ethnique ou des crimes contre l'humanité [voir S/2004/567, annexe, par. b)]. En 2014, il a publié un cadre d'analyse élargi, instrument méthodologique destiné à orienter l'évaluation des risques de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, fondé sur le droit international applicable et la jurisprudence en la matière. Dans sa résolution 28/34 du 23 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a pris note du cadre d'analyse et encouragé les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à utiliser les cadres pertinents, selon les cas, pour guider leur travail de prévention. En janvier 2016, le Secrétaire général a présenté le Cadre d'analyse des atrocités criminelles aux présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité¹ et recommandé que les organismes des Nations Unies et les États Membres l'utilisent le plus largement possible pour appuyer les stratégies de prévention aux niveaux national, régional et international.

49. Au cours des cinq premiers mois de 2016, les Conseillers spéciaux ont présenté au Secrétaire général cinq notes consultatives sur l'évolution, dans les pays et les régions, de la situation relative à la prévention du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, accompagnées de recommandations sur les mesures de prévention à prendre. Le Conseiller spécial pour la prévention du génocide a fait un exposé au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme sur des questions relevant de son mandat.

50. Les Conseillers spéciaux ont continué de prendre des initiatives pour faire face à divers risques mondiaux, et ils ont collaboré avec les chefs religieux et acteurs de différentes régions pour définir, sur la base du Plan d'action de Fès de 2015, des stratégies régionales contextualisées visant à prévenir l'incitation à la violence présentant un risque de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

51. Les Conseillers spéciaux ont continué d'organiser des formations spécialisées pour développer les capacités visant à : a) recenser et gérer les informations relatives aux facteurs de risque de génocide et de crimes apparentés; b) améliorer

¹ Voir A/70/741 et S/2016/71.

les systèmes d'alerte rapide et de prévention en vue de renforcer la résilience à ces atrocités criminelles; c) établir des structures, développer des outils et élaborer des politiques afin d'intervenir lorsque de telles atrocités sont commises. Les États Membres et les organisations de la société civile sont de plus en plus demandeurs de ces formations. C'est ainsi que pendant les sept premiers mois de 2016, le Bureau des Conseillers spéciaux a organisé des formations ou contribué à fournir une assistance technique en Bosnie-Herzégovine, au Liban, au Mexique, en République centrafricaine et en Uruguay. D'autres activités de formation sont prévues en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient. Ces activités ont été organisées en coopération avec les États Membres, des partenaires du système des Nations Unies et des organisations de la société civile.

52. Privilégiant l'action régionale, les Conseillers spéciaux ont continué d'étoffer les partenariats opérationnels avec les organisations régionales et sous-régionales en vue de mieux prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Ils ont également aidé ces dernières, au moyen de formations ainsi que par la prestation d'une assistance technique, à mettre en place ou à consolider des dispositifs régionaux de prévention. Cette collaboration a permis : a) d'intensifier la coopération sur des questions intéressant les mandats des deux Conseillers spéciaux; b) d'œuvrer à une meilleure appréhension des causes et de la dynamique du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ainsi que des mesures à prendre pour les prévenir; c) de consolider les capacités de prévention, de protection et d'intervention.

53. Les Conseillers spéciaux ont continué de collaborer avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement à l'action préventive, notamment en ce qui concerne la situation dans la région. Le Bureau des Conseillers spéciaux a apporté un soutien particulier à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs concernant la mise en œuvre de son Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de toutes les formes de discrimination. En mai 2011, les 11 États membres de la Conférence ont prié les Conseillers spéciaux de leur prêter un appui technique pour étoffer, aux niveaux régional et national, les moyens d'alerte rapide en vue de prévenir et de punir ces atrocités, et se sont engagés à créer à cet effet des comités nationaux. Le Bureau a depuis fourni une formation et une assistance technique au Comité régional de la Conférence pour la prévention et la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toutes les formes de discrimination et aux comités nationaux du Kenya, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et du Soudan du Sud ainsi qu'au mécanisme de coordination nationale de la Conférence en Zambie.

54. Pour ce qui est de la région Asie-Pacifique, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide a poursuivi sa collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et certains de ses États membres. Depuis 2014, le Bureau des Conseillers spéciaux consulte des parlementaires de pays membres de l'ASEAN pour les sensibiliser à leur rôle en matière de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité en Asie du Sud-Est.

55. En Europe, les Conseillers spéciaux ont, comme précédemment, collaboré avec les organisations régionales, en particulier l'Union européenne, en vue d'intégrer la prévention des atrocités dans l'élaboration des politiques et des cadres opérationnels. Les Conseillers spéciaux ont régulièrement présenté des exposés au Conseil de paix et de sécurité et, en 2016, ils ont tenu des débats de haut niveau avec le Service européen pour l'action extérieure sur l'amélioration des mesures de protection des populations contre les groupes armés non étatiques. Le Bureau des Conseillers spéciaux, faisant fond sur les liens de coopération existant avec le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, a mis au point des accords de coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Centre de prévention des conflits.

56. Dans la région des Amériques, les Conseillers spéciaux ont poursuivi leur collaboration avec l'Organisation des États américains sur les démarches qui permettraient de renforcer le cadre régional pour la prévention du génocide et des crimes apparentés, le Bureau ayant notamment participé aux échanges entre homologues sur la situation de pays donnés. Dans le même temps, les Conseillers spéciaux ont continué de soutenir les initiatives prises par le Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives, qui compte 18 États membres. Des fonctionnaires du Bureau ont contribué, en qualité d'instructeurs, aux activités de formation du réseau.

57. Pour ce qui est du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, la Ligue des États arabes a notamment pris part à des activités de renforcement des capacités organisées par le Bureau dans la région.

58. Les Conseillers spéciaux ont continué d'encourager la nomination, par les États Membres, de responsables nationaux de la coordination en matière de prévention du génocide et de responsabilité de protéger, et ils ont largement contribué aux activités des différents réseaux y relatifs.

59. Les aspects politiques, institutionnels et opérationnels de la responsabilité de protéger ont continué d'être approfondis, l'Assemblée générale ayant décidé de poursuivre l'examen de ce principe. Les deux Conseillers spéciaux ont consulté les États Membres, tant au Siège que dans les capitales, ainsi que les organisations régionales, les représentants de la société civile et les organismes des Nations Unies en vue de donner corps à ce principe et de réfléchir aux moyens de concrétiser l'engagement que tous les chefs d'État et de gouvernement ont pris, en 2005, de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à commettre ces atrocités. Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger a supervisé la rédaction du huitième rapport annuel du Secrétaire général sur la question intitulé « La responsabilité de protéger au cours des 10 prochaines années : mettre en œuvre l'action collective » (A/70/999-S/2016/620). Ce rapport, qui fait fond sur des consultations avec les États Membres, les organisations régionales et les représentants de la société civile, a permis d'évaluer l'évolution de la situation en matière d'atrocités criminelles ainsi que les obstacles à la mise en œuvre de ce principe. Le septième débat informel de l'Assemblée sur la responsabilité de protéger s'est tenu le 6 septembre 2016.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

60. Les Conseillers spéciaux continueront de prêter avis au Secrétaire général quant aux situations qui présentent un risque de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité, et de recommander des mesures préventives que pourraient prendre les organismes des Nations Unies. Parallèlement, ils poursuivront leurs échanges avec les États Membres et les organisations régionales en vue de favoriser la coopération et la concertation et de renforcer les capacités de façon à prévenir tout génocide, crime de guerre, nettoyage ethnique et crime contre l'humanité, ainsi que de cerner les pratiques optimales retenues par les pays et les régions qui ont su éviter ces crimes, notamment en réprimant l'incitation à les commettre. Pour ce faire, ils articuleront leur action autour des quatre grands axes suivants : a) sensibilisation; b) collecte d'informations et mise en évidence de situations critiques; c) exposition de situations critiques et recommandations y relatives; d) renforcement des capacités en matière de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et en matière d'intervention face à ces atrocités.

Sensibilisation

61. Pour empêcher tout génocide, crime de guerre, nettoyage ethnique ou crime contre l'humanité, le Bureau des Conseillers spéciaux doit continuer d'aider les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile à agir ensemble. Œuvrer à une meilleure appréhension des causes et de la dynamique de ces atrocités, ainsi que des mesures susceptibles de les prévenir, fait en soi partie de la prévention. Le Bureau aidera l'Assemblée générale à poursuivre son examen de la question de la responsabilité de protéger, et, à cet effet, notamment, il apportera son concours au Secrétaire général pour l'établissement des rapports annuels qui portent sur les divers aspects de la mise en pratique de ce principe, ainsi que pour l'organisation, chaque année, d'un dialogue interactif informel sur ce thème. Il organisera également, en coopération avec les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et la société civile, des activités spécifiques visant à mieux faire connaître les divers aspects de la prévention du génocide et des atrocités apparentées, ainsi que le principe de responsabilité de protéger, et à susciter une coopération sur ces questions.

62. Le Bureau des Conseillers spéciaux diffusera, notamment sur son site Web, les travaux de recherche et publications ayant trait à divers aspects de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger qu'il aura élaborés en collaboration avec des organismes des Nations Unies ainsi qu'avec des établissements universitaires et des instituts de recherche.

Collecte d'informations et mise en évidence de situations critiques

63. En consultation avec les départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies ainsi qu'avec les États Membres intéressés, les Conseillers spéciaux continueront de recueillir des informations sur les situations qui présentent des risques, où que ce soit dans le monde, et à suivre leur évolution sous l'angle de la prévention du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ils tireront parti des renseignements relatifs à la situation politique et humanitaire ainsi qu'aux droits de l'homme et au développement, en particulier ceux recueillis par les

organismes des Nations Unies, et ils évalueront les situations à l'aide du Cadre d'analyse des atrocités criminelles mis au point par le Bureau des Conseillers spéciaux (voir A/70/741-S/2016/71). Si nécessaire, et en concertation avec les autorités nationales et régionales concernées, les Conseillers spéciaux se rendront dans des pays afin d'y rencontrer des fonctionnaires, des représentants d'organisations régionales, les équipes de pays des Nations Unies ou d'autres acteurs, selon qu'il convient.

Exposition de situations critiques et recommandations y relatives

64. Comme il est d'usage, et conformément aux procédures établies par le Secrétaire général (voir A/64/864), le Bureau des Conseillers spéciaux portera les situations critiques à l'attention du Secrétaire général et, par son intermédiaire, au Conseil de sécurité, et il fera des recommandations sur des plans d'action visant à prévenir ou faire cesser un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Les Conseillers spéciaux pourront à cet effet préconiser des mesures au titre de la Charte des Nations Unies que les États, mais aussi les organisations internationales et, d'une manière générale, la communauté internationale, seront invités à mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs responsabilités.

65. Sachant que les activités de prévention et de protection sont particulièrement fructueuses lorsque l'État concerné consent à agir rapidement et que la communauté internationale s'accorde sur les problèmes et l'action à mener pour les régler, les Conseillers spéciaux mèneront des activités de sensibilisation destinées à favoriser l'instauration d'un climat politique propice à la prévention et à la protection, par des échanges constructifs. Ces activités pourront être entreprises sur le plan bilatéral ou multilatéral, à titre confidentiel ou non.

Renforcement des capacités en matière de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à les commettre, et en matière d'intervention face à ces atrocités

66. Le Bureau des Conseillers spéciaux continuera d'étendre le champ de ses activités de formation et d'assistance technique et de contribuer, sur demande, à la mise au point d'actions liées à des initiatives prises par des États, y compris les mécanismes régionaux et les réseaux internationaux de centres de coordination. Il continuera également d'encourager les États Membres à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent pour ce qui est de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à les commettre. Par ailleurs, en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies, les Conseillers spéciaux fourniront des conseils et une assistance pour renforcer la résilience face à ces atrocités criminelles.

67. Les Conseillers spéciaux poursuivront leurs consultations étendues pour cerner les situations critiques et combler les lacunes des politiques et directives en vigueur concernant la prévention du génocide et la mise en pratique du principe de la responsabilité de protéger.

68. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 8

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
			2017	2016	2015
a) Renforcement des capacités des organismes des Nations Unies, des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales pour ce qui est de cerner et de prévenir ou d'atténuer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, grâce à la formation et à l'assistance technique dispensées par les Conseillers spéciaux	i) Nombre de responsables de l'ONU, des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales et de la société civile qui ont suivi une formation dispensée par le Bureau en matière de repérage, d'analyse et de gestion de l'information concernant le génocide et les crimes apparentés, et de mesures à prendre pour les prévenir ou en atténuer le risque	Objectif	350	350	350
		Estimation		350	350
		Résultats effectifs			346
	ii) Nombre d'États Membres ou d'organisations régionales ou sous-régionales qui ont reçu une assistance technique du Bureau et pris des mesures pour mettre en place, au niveau national et régional, des dispositifs et mesures de prévention de crimes d'atrocités, y compris des dispositifs d'alerte rapide	Objectif	6	6	8
		Estimation		6	6
		Résultats effectifs			9
b) Sensibilisation accrue aux causes et à la dynamique du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ainsi qu'aux mesures qui pourraient être prises pour prévenir ces crimes ou en atténuer le risque, y compris dans le cadre de l'application du principe de la responsabilité de protéger	i) Nombre d'États Membres ou d'organisations régionales qui ont sollicité ou facilité une mission des Conseillers spéciaux concernant la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à commettre ces atrocités, ainsi que la mise en pratique du principe de la responsabilité de protéger	Objectif	11	15	15
		Estimation		12	15
		Résultats effectifs			11
c) Renforcement des capacités de tous les organismes des Nations Unies pour ce qui est de prévenir ou d'atténuer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, grâce à des conseils pertinents donnés par le Bureau en temps voulu, à son analyse correcte des risques de génocide et des crimes apparentés dans une situation donnée et à ses recommandations concernant des mesures préventives	i) Nombre de notes d'information, d'exposés, de déclarations et de documents directifs qui, sur la foi d'informations concordantes et fiables, provenant essentiellement des organismes des Nations Unies, appellent l'attention du Secrétaire général et, par son intermédiaire, du Conseil de sécurité, sur des situations susceptibles d'entraîner des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et qui recommandent des plans d'action en vue de prévenir ces crimes	Objectif	50	50	225
		Estimation		50	50
		Résultats effectifs			50

Produits

- Dispositif d'alerte rapide reposant sur la collecte, la gestion et l'analyse systématiques de renseignements provenant essentiellement des organismes des Nations Unies, concernant toute situation de par le monde, et pertinents au regard de la prévention du génocide, de crimes de guerre, du nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité
- Rapports, exposés ou notes d'information destinés au Secrétaire général renfermant des recommandations sur les différentes stratégies et politiques susceptibles d'aider les organismes des Nations Unies à faire face aux situations présentant des risques de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de nettoyage ethnique (12)
- Ateliers de formation, séminaires et assistance technique visant à étoffer les moyens dont disposent l'ONU, les États Membres et la société civile pour analyser les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité et pour prendre des mesures préventives; élaboration de supports de formation et mise en place d'une équipe de formateurs spécialisés (12)
- Publications, travaux de recherche, orientations ou moyens d'intervention sur divers aspects, insuffisamment étudiés, de la prévention du génocide et la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité afin de combler les lacunes (8)
- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la mise en pratique du principe de la responsabilité de protéger (1)
- Dialogue interactif informel organisé en marge de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, celle-ci ayant décidé de rester saisie de la question de la responsabilité de protéger
- Échanges avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre de missions consultatives, de consultations et de réunions de haut niveau, en vue d'améliorer la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et de mieux lutter contre l'incitation à les commettre (15)
- Missions de sensibilisation menées dans les pays ou les régions où les services des Conseillers spéciaux sont jugés particulièrement utiles pour la prévention des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité (8)

Facteurs externes

69. L'objectif devrait être atteint, à condition que les États Membres, notamment au sein du Conseil de sécurité, soient décidés à poursuivre leur collaboration avec les Conseillers spéciaux en vue d'œuvrer à la prévention du génocide et mettre en pratique le principe de la responsabilité de protéger, que les États Membres sur le territoire desquels se produisent des événements critiques soient disposés à collaborer avec les Conseillers spéciaux, et que les États Membres ainsi que les organisations régionales et autres participent activement au renforcement des moyens de prévention et prennent les mesures qui s'imposent pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 9

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montant nécessaire (1 ^{er} janvier-31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Écart (2017-2016)	Montant net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	1 484,5	1 474,8	9,7	1 484,5	1 501,8	—	17,3	1 492,1
Dépenses opérationnelles	699,2	699,2	—	699,2	699,2	—	—	699,2
Total	2 183,7	2 174,0	9,7	2 183,7	2 201,0	—	17,3	2 191,3

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 10

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Catégorie des services généraux et catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2016	1	1 ^a	—	—	1	3	2	—	8	—	2	10	—	—	—	10
Effectif proposé pour 2017	1	1 ^a	—	—	1	3	2	—	8	—	2	10	—	—	—	10
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

^a Le Sous-Secrétaire général est engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération symbolique d'un dollar par an.

70. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016 s'explique principalement par la vacance d'un poste durant un mois.

71. Les prévisions de dépenses pour 2017 au titre du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide se montent à 2 201 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant financera les traitements et dépenses communes de personnel en vue du maintien des 10 postes approuvés [1 SGA, 1 SSG (engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération symbolique d'un dollar par an), 1-P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 2 G(AC)] (1 501 800 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (699 200 dollars), lesquelles se décomposent comme suit : consultants (71 000 dollars), voyages (363 100 dollars), installations et infrastructures (168 100 dollars), transports terrestres (3 600 dollars), communications (23 400 dollars), informatique (11 000 dollars) et fournitures, services et matériel divers (59 000 dollars).

72. Pour 2017, aucun changement du tableau d'effectifs n'est prévu pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

73. La variation (à la hausse) entre les montants demandés pour 2017 et le budget approuvé pour 2016 s'explique par le fait que les montants prévus au titre des traitements ont été calculés selon l'échelon réel moyen, par classe, et la situation de famille du personnel en poste actuellement, ainsi que par le ratio dépenses communes de personnel effectives/traitements effectifs, compte tenu de l'évolution des dépenses.

Ressources extrabudgétaires

74. En 2016, le montant des ressources extrabudgétaires (environ 550 000 dollars) devait essentiellement assurer le maintien de deux postes temporaires (P-2), ainsi que l'exécution du programme de renforcement des capacités et la rédaction du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger pour cette année.

75. Pour 2017, le montant des ressources extrabudgétaires est estimé à environ 500 000 dollars. Il financera principalement le maintien des deux postes temporaires P-2 et l'exécution du programme de renforcement des capacités du Bureau des Conseillers spéciaux.

D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

(545 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

76. Le 6 janvier 2009, le Secrétaire général a nommé Christopher Ross son Envoyé personnel pour le Sahara occidental (voir S/2009/19) et indiqué au Conseil de sécurité que celui-ci travaillerait avec les parties et les États voisins, conformément aux dispositions de la résolution 1813 (2008) et des résolutions précédentes du Conseil, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

77. Comme dans ses résolutions précédentes, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 2285 (2016), demandé aux parties et aux États voisins de coopérer plus pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres et de s'impliquer plus résolument pour mettre fin à l'impasse actuelle et progresser sur la voie d'une solution politique. Le Secrétaire général a en outre demandé à son Envoyé personnel de redoubler d'efforts et aux parties de poursuivre les négociations sous ses auspices.

Coopération avec d'autres entités

78. L'Envoyé personnel rend compte au Secrétaire général de ses constatations et recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, tant au Siège que par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), fournissent un appui à l'Envoyé personnel. La MINURSO transmet à

l'Envoyé personnel des revues de presse et des messages chiffrés concernant les faits nouveaux intervenus sur le territoire du Sahara occidental et dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf. Par ailleurs, la Mission apporte, à titre gracieux, son concours aux voyages de l'Envoyé personnel dans sa zone d'opérations, au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés. À compter de 2015, l'Envoyé personnel est chargé d'établir le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Résultats obtenus

79. En 2016, l'Envoyé personnel a continué d'intensifier ses navettes diplomatiques entre le Gouvernement marocain et le Front Polisario. Il a également maintenu ses échanges avec les représentants des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie. En mars 2016, le Secrétaire général a effectué sa première visite dans la région et souligné à cette occasion qu'il importait de progresser dans les négociations.

80. L'Envoyé personnel a également poursuivi ses consultations avec les membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental, dans leurs capitales respectives et à New York, pour s'assurer le soutien de ses interlocuteurs afin d'obtenir des résultats en 2016.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

81. En 2017, l'Envoyé personnel entend faire fond sur ses efforts accrus pour enregistrer des progrès dans les négociations grâce à des consultations entre le Gouvernement marocain et le Front Polisario, avec l'appui des pays voisins. Il faut donc se rendre dans la région et rencontrer les principaux interlocuteurs en vue de parvenir à une solution politique durable, juste et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du Sahara occidental.

82. L'Envoyé personnel continuera aussi de tenir des consultations avec les États Membres concernés, tant à New York que dans leurs capitales respectives. Une fois que les parties auront manifesté la volonté nécessaire de s'engager dans des discussions sérieuses, les négociations se tiendront sans intermédiaire. L'Envoyé personnel prévoit également de se rendre à Genève où il s'entretiendra des différents aspects du conflit avec les organismes compétents des Nations Unies.

83. L'Envoyé personnel aura terminé sa mission lorsque les parties seront parvenues à une solution politique mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

84. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats de l'Envoyé personnel sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 11

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats*Objectif* : Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2017	2016	2015	
Progrès réalisés vers un règlement global de la question du Sahara occidental	i) Rapprochement entre les parties sur les principales questions de fond [nombre de consultations menées dans la région entre l'Envoyé personnel, les parties et les États voisins (navettes diplomatiques)]	Objectif	5	5	3
		Estimation		5	5
		Résultat effectif			5
	ii) Participation plus active de la communauté internationale [nombre de consultations avec le Groupe des Amis et de réunions d'information à son intention]	Objectif	12	10	10
		Estimation		12	10
		Résultat effectif			12
	iii) Mise en œuvre intensifiée des mesures de confiance [réunions d'examen du plan d'action concernant les mesures de confiance]	Objectif	2	2	2
		Estimation		2	2
		Résultat effectif			1

Produits

- Poursuite du dialogue de haut niveau entre les parties et les États voisins
- Négociations informelles entre les parties (2)
- Consultations politiques tenues dans la région avec les parties et les États voisins (5)
- Consultations politiques tenues au Siège avec les parties et les États voisins (18)
- Rapports et exposés présentés au Conseil de sécurité (2)
- Consultations avec le Groupe des Amis et la communauté internationale et réunions d'information à leur intention (12)
- Tournée des capitales des pays membres du Groupe des Amis du Sahara occidental (2)
- Réunions avec le HCR en vue d'examiner et d'appuyer les mesures de confiance (2)
- Séminaires intersahraouis organisés par le HCR (3)

Facteurs externes

85. L'objectif des bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par l'intermédiaire de son Envoyé personnel, devrait être atteint; à condition que les parties aient la volonté et la détermination de parvenir à un règlement politique et que les États voisins et la communauté internationale apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général et de son envoyé personnel.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 12

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Ressources nécessaires (1 ^{er} janvier-31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Montant net des crédits nécessaires pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	311,1	299,5	11,6	311,1	306,9	—	(4,2)	295,3
Dépenses opérationnelles	238,4	238,4	—	238,4	238,4	—	—	238,4
Total	549,5	537,9	11,6	549,5	545,3	—	(4,2)	533,7

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 13

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel recruté sur le plan international)	Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2016	1 ^a	—	—	—	—	—	1	—	2	—	—	—	2	—	—	2
Effectif proposé pour 2017	1 ^a	—	—	—	—	—	1	—	2	—	—	—	2	—	—	2
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

^a Le Secrétaire général adjoint a été engagé en vertu d'un contrat-cadre.

86. Le montant estimatif du solde inutilisé en 2016 s'explique par le fait que le coût effectif des prestations dues aux titulaires des postes est inférieur aux prévisions budgétaires.

87. Les ressources demandées pour 2017 au titre des activités de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental s'élèvent à 545 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel nécessaires au maintien des deux postes temporaires du Bureau (1 SGA (engagement en vertu d'un contrat-cadre) et 1 P-3) (306 900 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (238 400 dollars), dont les services de consultants (48 800 dollars), les voyages

(137 000 dollars), les installations et infrastructures (16 200 dollars), les communications (3 100 dollars), l'informatique (2 300 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (31 000 dollars).

88. En 2017, aucun changement n'est proposé quant au nombre et au rang des postes affectés au Bureau de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental.

89. La variation (diminution) entre les ressources proposées pour 2017 et le budget approuvé pour 2016 reflète le rapport entre le montant effectif des dépenses communes de personnel et celui des salaires sur la base des tendances constatées en ce qui concerne les montants moyens des dépenses.

Ressources extrabudgétaires

90. Aucun montant n'a été alloué en 2016 ni n'est prévu pour 2017 au titre des fonds extrabudgétaires pour cette mission politique spéciale.

E. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

(489,200 dollars)

Historique, mandat et objectif

91. Le 14 décembre 2004, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait décidé de nommer Terje Roed-Larsen son Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, de manière à lui permettre de rendre compte au Conseil de l'application de ladite résolution tous les six mois, comme le Conseil le lui avait demandé dans la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36). Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé spécial tient des consultations avec le Gouvernement libanais et d'autres États intéressés en vue d'aider le Secrétaire général à établir, à l'intention du Conseil, des rapports semestriels sur l'application de la résolution. Le 31 mai 2016, M. Roed-Larsen a démissionné de ses fonctions d'Envoyé spécial. Le Secrétaire général a chargé le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, d'assumer à titre provisoire, jusqu'au 31 décembre 2016, la responsabilité d'établir des rapports sur l'application de la résolution 1559 (2004).

92. Le 17 mai 2006, comme suite au troisième rapport semestriel du Secrétaire général (S/2006/248), le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1680 (2006), dans laquelle il a demandé à nouveau que soient intégralement appliquées les dispositions de la résolution 1559 (2004) et a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais, conformément aux accords issus du dialogue national libanais, de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci était incertaine ou contestée, et d'établir des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban.

93. Le 11 août 2006, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1701 (2006), dans laquelle il a souligné qu'il importait que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf. Il a également prié le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil, notamment celles relatives au désarmement, et pour délimiter les frontières internationales du Liban, et de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution 1701 (2006).

94. L'application intégrale des dispositions de la résolution 1559 (2004) est une entreprise complexe et de longue haleine. Depuis l'adoption de la résolution le 2 septembre 2004, bon nombre de ses dispositions ont été mises en œuvre, ainsi qu'il ressort des rapports du Secrétaire général. Après avoir été reportées deux fois, les élections législatives sont maintenant prévues pour juin 2017. L'élection présidentielle, qui devait initialement se tenir le 24 mai 2014, a été ajournée à plusieurs reprises en raison de l'absence de quorum au Parlement. Le Président du Parlement devrait continuer à convoquer des sessions parlementaires jusqu'à ce qu'un quorum soit atteint et qu'un président de la République soit élu. Les élections municipales ont eu lieu de façon généralement pacifique au cours du mois de mai 2016. Dans une déclaration publiée le 24 mai, le Secrétaire général s'est félicité de leur tenue.

95. La disposition qui prévoit la dissolution et le désarmement de toutes les milices, libanaises ou non, n'a pas encore été mise en œuvre. De septembre 2008 à novembre 2010, les dirigeants libanais ont engagé un dialogue national en vue, principalement, d'élaborer une stratégie de défense nationale qui tiendrait compte de la question des armes échappant au contrôle de l'État. Après la reprise du dialogue national en juin 2012 et l'adoption par le Liban d'une politique de dissocation, conformément à la Déclaration de Baabda, le Président libanais de l'époque, Michel Sleiman, a présenté un projet de stratégie de défense nationale aux participants au dialogue pour qu'ils l'examinent. Le Président Sleiman a organisé la dernière séance du dialogue national de son mandat le 5 mai 2014. Aucune autre n'a eu lieu depuis lors.

96. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban sont essentielles pour garantir l'intégrité territoriale du pays, conformément à la résolution 1559 (2004). Or, au cours de la période examinée, il n'y a eu aucun échange ni contact entre le Liban et la République arabe syrienne sur la délimitation de leur frontière commune. En outre, depuis le début du conflit en République arabe syrienne, on a enregistré une multiplication des incidents de part et d'autre de la frontière entre les deux pays et le risque d'escalade s'est accentué. Tout en prenant acte du caractère bilatéral de la question de la délimitation des frontières et de la politique de dissocation adoptée par le Liban à l'égard du conflit syrien, force est de constater que, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, des progrès doivent être réalisés sur cette question comme le prévoit la résolution 1680 (2006), telle qu'elle découle de la résolution 1559 (2004).

97. Le Conseil de sécurité a publié, le 17 mars 2016, un communiqué de presse dans lequel il s'est dit encore préoccupé par les conséquences néfastes de la crise syrienne pour la stabilité du Liban et la menace imminente qu'elle constituait pour sa sécurité. Le Conseil a noté avec une vive inquiétude toutes les violations

transfrontières, y compris la présence de groupes terroristes et extrémistes violents à l'intérieur du territoire libanais, la participation accrue de certaines parties libanaises aux combats en République arabe syrienne et les risques qui en résultaient pour la stabilité du Liban et pour le peuple libanais.

98. Le Conseil a rappelé l'importance de la politique libanaise de dissocation et invité instamment toutes les parties libanaises à se garder de toute immixtion dans la crise syrienne, conformément à l'engagement qu'elles avaient pris dans la déclaration ministérielle du Gouvernement actuel et dans la Déclaration de Baabda du 12 juin 2012. Il a également réaffirmé sa profonde inquiétude face aux 21 mois écoulés sans personne à la tête de l'État libanais. Le 24 mai 2016, soit deux ans jour pour jour après le début de la vacance, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité ont de nouveau exprimé leur préoccupation et engagé les dirigeants libanais à faire fond sur la tenue des élections municipales pour élire un président de la République. Les membres du Conseil ont dit leur intention de suivre l'évolution de la situation concernant la vacance de la présidence, sachant que le temps presse.

Coopération avec d'autres entités

99. L'Envoyé spécial travaille en étroite coopération et en coordination avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban. De plus, le Coordonnateur spécial, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le PNUD et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient fournissent un appui logistique à l'Envoyé spécial à l'occasion de ses déplacements au Moyen-Orient.

Résultats obtenus

100. La mise en œuvre des dispositions non encore appliquées de la résolution 1559 (2004) n'a pas avancé, notamment du fait de l'instabilité régionale et de la fragilité du climat politique. L'enlisement du processus de mise en œuvre pourrait affaiblir les dispositions déjà appliquées et compromettre l'application de celles qui doivent encore l'être. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour favoriser de nouveaux progrès, dans l'intérêt supérieur de la paix et de la stabilité régionales.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

101. Les dispositions de la résolution 1559 (2004) restant à appliquer sont les plus difficiles à mettre en œuvre et les plus délicates; il s'agit en l'occurrence de la dissolution et du désarmement des milices libanaises et non libanaises, de l'extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire et du strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban. Compte tenu de la persistance des troubles dans la région, le Secrétaire général entend, en 2017, continuer de s'employer à inciter les parties concernées à progresser davantage dans l'application intégrale de la résolution, dans l'intérêt de la stabilité dans la région.

102. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Bureau de l'Envoyé spécial sont présentés ci-après.

Tableau 14

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Appliquer intégralement la résolution 1559 (2004) et toutes les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement sur la question

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais	i) Absence de violation des espaces terrestre, aérien et maritime	Objectif	Absence de violations	Absence de violations	Absence de violations
		Estimation		Violations commises	Violations commises
		Résultat effectif			Violations commises
	ii) Nombre de contacts avec les parties concernées afin de réduire le nombre de violations et de les éliminer totalement	Objectif	35	35	34
		Estimation		34	34
		Résultat effectif			34
	iii) Progrès dans l'extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais, notamment le long de ses frontières	Objectif	Oui		
		Estimation		Oui	
		Résultat effectif			Oui
	iv) Retrait de toutes les forces étrangères du Liban	Objectif	Achevé	Achevé	Achevé
		Estimation		Incomplet	Incomplet
		Résultat effectif			Incomplet
b) Dissolution et désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises	i) Progrès dans la dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises	Objectif	Oui		
		Estimation		Non	
		Résultat effectif			Non
c) Action plus résolue de tous les États Membres pour qu'il soit donné suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité	i) Nombre de réunions entre l'Envoyé spécial et des représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés aux fins d'intensifier l'action visant à donner suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, compte tenu des importants progrès déjà accomplis à cet égard	Objectif	35	35	34
		Estimation		34	34
		Résultat effectif			34

Produits

- Réunions régulières entre l'Envoyé spécial et des représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés pour faire avancer l'application des résolutions pertinentes (35)
- Réunions régulières avec le Gouvernement libanais pour faire avancer le dialogue national sur la dissolution et le désarmement des milices libanaises (35)
- Réunions avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)/l'Autorité palestinienne et missions de bons offices entre l'OLP et le Gouvernement libanais pour faciliter le dialogue entre l'OLP/l'Autorité palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet de la dissolution et du désarmement des milices palestiniennes (10)

- Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui pourraient amener les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban à contribuer par des moyens pacifiques à l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité (32)
- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)

Facteurs externes

103. L'objectif de l'Envoyé spécial serait atteint à condition que : a) la stabilité politique et la sécurité prévalent au Liban; b) les hostilités dans la région ne portent pas davantage préjudice au Liban; c) les parties concernées fassent preuve de bonne volonté sur le plan politique; b) la bonne volonté politique des États Membres ait une influence positive sur les parties concernées; e) il n'y ait pas de tensions entre le Liban et d'autres États de la région.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 15

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Ressources nécessaires (1 ^{er} janvier-31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Montant net des crédits nécessaires pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1)-(2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5)-(4)	(8) = (5)-(3)
Personnel civil	284,2	236,9	47,3	284,2	257,6	—	(26,6)	210,3
Dépenses opérationnelles [ONU]	340,7	183,0	157,7	340,7	231,6	—	(109,1)	73,9
Total	624,9	419,9	205,0	624,9	489,2	—	(135,7)	284,2

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 16
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Catégorie des services généraux et catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel recruté sur le plan international)	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Agent local</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	
Effectif approuvé pour 2016	1 ^a	–	–	–	–	1	–	–	2	–	–	1	3	–	–	–
Effectif proposé pour 2017	1 ^a	–	–	–	–	1	–	–	2	–	–	1	3	–	–	–
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

^a Le Secrétaire général adjoint est engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération symbolique de 1 dollar par an.

104. Le montant estimatif du solde inutilisé en 2016 reflète essentiellement la diminution des ressources nécessaires au titre des traitements et dépenses communes de personnel du personnel, compte tenu de la classe, de l'échelon et des avantages des titulaires, ainsi que de la diminution attendue au titre des voyages, des communications et des besoins informatiques de l'Envoyé spécial pour le reste de l'année 2016, comme suite à sa démission en mai 2016.

105. Les ressources à prévoir en 2017 pour financer les activités du Bureau de l'Envoyé spécial s'élèvent à 489 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de trois postes [1 SGA, 1 P-4, 1 G(AC)] (257 600 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (231 600 dollars), à savoir les dépenses afférentes aux voyages (155 600 dollars), aux installations et infrastructures (51 600 dollars), aux transports terrestres (3 000 dollars), aux communications (13 600 dollars), à l'informatique (3 800 dollars) et aux fournitures, services et matériel divers (4 000 dollars).

106. En 2017, aucun changement n'est proposé quant au nombre et au rang des postes du Bureau de l'Envoyé spécial.

107. La variation (diminution) entre les ressources proposées pour 2017 et le budget approuvé pour 2016 s'explique principalement par une baisse des dépenses au titre des voyages de l'Envoyé spécial et de son personnel, ainsi que par une réduction des traitements et des dépenses communes de personnel pour le personnel recruté sur le plan international, sachant que les montants ont été calculés en tenant compte de l'échelon et du nombre de personnes à charge des titulaires des postes et du ratio effectif des dépenses communes de personnel par rapport à la masse salariale enregistrée au cours des périodes antérieures.

Ressources extrabudgétaires

108. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Bureau de l'Envoyé spécial; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève

(1 976 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

109. Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie n'ayant pas été reconduit en juin 2009, l'ONU a continué d'apporter un appui aux discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité et sur le retour des déplacés et des réfugiés, qui, à la suite des hostilités du mois d'août 2008, avaient débuté à Genève le 15 octobre 2008, conformément à l'accord en six points du 12 août 2008 et aux mesures d'application du 8 septembre 2008 (voir S/2009/254, par. 5). Dans sa résolution 1866 (2009), le Conseil de sécurité s'est félicité du début des pourparlers et a prié Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement ce processus par l'entremise de son Représentant spécial. Ces discussions, qui jusqu'ici ont comporté 36 cycles, dont le dernier s'est tenu le 15 juin 2016, sont coprésidées par l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'ONU.

110. À la suite de l'approbation à Genève, le 18 février 2009, des propositions concernant des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention, le Secrétaire général a adressé au Président du Conseil de sécurité, le 28 septembre 2009, une lettre par laquelle il a informé les membres du Conseil des progrès accomplis dans les discussions internationales de Genève et de la tenue, à Gali, d'une réunion du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention sous les auspices de l'ONU (voir S/2009/254, par. 5 et 6). Il a également indiqué qu'à la suite de consultations avec les acteurs concernés, l'ONU avait décidé de continuer à participer aux discussions de Genève et au Mécanisme conjoint et avait désigné à cette fin un petit nombre de fonctionnaires chargés de lui faciliter la tâche et de coopérer et d'assurer la coordination avec les acteurs compétents. Ces fonctionnaires seraient basés à Genève et passeraient autant de temps que nécessaire sur le terrain pour s'acquitter de leurs fonctions. Le Secrétaire général a adressé, le 29 septembre 2009, une lettre à ce sujet au Ministre géorgien des affaires étrangères, qui y a répondu le 28 octobre 2009. Des vues ont été échangées et des contacts pris à ce propos, sans préjudice des positions respectives des participants aux discussions qui se poursuivent à Genève.

111. Dans une lettre datée du 28 décembre 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a noté que, compte tenu de l'importance des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint pour ce qui est de stabiliser la situation et d'instaurer un climat de confiance, et de la vaste mobilisation, notamment des principales parties prenantes, en faveur du maintien d'une présence effective de l'ONU au-delà du 31 décembre 2009, l'Organisation continuerait d'appuyer les discussions et les travaux du Mécanisme conjoint. Dans une lettre adressée au Président du Conseil le 25 février 2010 (S/2010/103), le Secrétaire général a indiqué qu'à l'issue de consultations, il avait décidé de nommer Antti Turunen (Finlande) Représentant de l'Organisation des Nations Unies aux discussions internationales de Genève et auprès du Mécanisme conjoint. Par une lettre datée du 2 mai 2011 (S/2011/279), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de son intention et des informations contenues dans sa lettre du 25 février 2010.

112. Le Représentant de l'ONU et son équipe ont pour tâche de préparer, en consultation avec les coprésidents, les sessions des discussions internationales de Genève. Ils sont également chargés de préparer, d'organiser et de faciliter les réunions périodiques du Mécanisme conjoint à Gali. À cette fin, l'équipe tient une permanence téléphonique pour permettre aux parties de communiquer et d'échanger des informations en temps voulu sur toute question d'intérêt commun.

113. Le Représentant de l'ONU et son équipe conserveront un bureau à l'Office des Nations Unies à Genève, moyennant remboursement. Les membres de l'équipe se rendront régulièrement sur le terrain pour s'entretenir avec les parties concernées avant et après les discussions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint, à Gali. L'équipe continuera de partager des locaux avec le PNUD et le HCR, qui lui fourniront un appui logistique.

Perspectives

114. Le Représentant de l'ONU devrait continuer d'exercer ses fonctions tant que l'Organisation prendra part aux discussions internationales de Genève et aux travaux du Mécanisme conjoint. Les principaux partenaires demeurent favorables à ces deux instances, ainsi qu'à la poursuite de la participation de l'Organisation. Le rôle de cette dernière sera réexaminé en fonction de l'évolution des discussions de Genève et des travaux du Mécanisme conjoint, ainsi que des vues des principales parties prenantes.

Coopération avec d'autres entités

115. Le Représentant de l'ONU et son équipe collaboreront avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Bureau du Coordonnateur résident, le HCR et le PNUD et d'autres acteurs, en particulier pour coordonner la participation et la contribution de l'ONU aux discussions de Genève et aux travaux du Mécanisme conjoint. Le Représentant de l'ONU et son équipe entretiendront également des contacts étroits avec l'Union européenne et sa mission de surveillance en Géorgie et avec l'OSCE.

116. La mission bénéficie du soutien de l'Office des Nations Unies à Genève et du Département de l'appui aux missions en matière de gestion du personnel, de gestion budgétaire et financière et de traitement des demandes d'autorisation de voyage, entre autres tâches administratives.

Résultats obtenus

117. Le 15 juin 2016, le Représentant de l'ONU a coprésidé le trente-sixième cycle des discussions internationales de Genève. Malgré la complexité des questions examinées, l'ONU et les autres organisations assumant la coprésidence (l'Union européenne et l'OSCE) ont réussi à maintenir le dialogue avec tous les participants et à les amener à réaffirmer leur volonté de poursuivre les discussions. Afin de favoriser la tenue de débats éclairés, des séances d'information spéciales ont été organisées en marge des discussions officielles et, à une occasion, dans le cadre du Mécanisme conjoint à Gali. Facilitées par l'ONU, l'Union européenne et l'OSCE, elles ont enrichi les débats officiels. Deux autres cycles de discussions sont prévus en 2016.

118. Le 27 mai 2016, à la suite d'un accord conclu entre les participants au trente-cinquième cycle des discussions, le Mécanisme conjoint a repris ses travaux, qui

étaient suspendus depuis le 23 mars 2012. Depuis, le Mécanisme conjoint a tenu trois réunions, présidées par l'Organisation des Nations Unies, qui se sont déroulées dans une atmosphère constructive et sérieuse et au cours desquelles les participants ont contribué au débat de manière professionnelle. Quatre autres réunions du Mécanisme conjoint sont prévues en 2016.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

119. Les discussions de Genève et les réunions du Mécanisme conjoint devraient continuer d'être organisées régulièrement. L'appui fonctionnel et technique de l'ONU restera donc nécessaire. Ces deux instances demeureront essentielles pour traiter les problèmes présentant un intérêt pour toutes les parties concernées. Compte tenu de la situation sur le terrain, l'action et l'appui de la communauté internationale resteront sans doute nécessaires pour prévenir l'instabilité et faciliter des contacts réguliers et l'échange d'informations entre les parties.

120. En 2017, les réunions organisées dans le cadre des discussions de Genève devraient se poursuivre au même rythme, soit une fois tous les deux mois et demi ou trois mois en moyenne. Pour les préparer, le Représentant de l'ONU sera amené à participer à des visites préparatoires des coprésidents. Les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention devraient également se poursuivre à la même fréquence, soit une fois par mois en moyenne, le Représentant de l'ONU pouvant convoquer à bref délai des réunions d'urgence. Ce dernier se tient prêt à contribuer à la prévention ou à l'éclaircissement de tout incident préoccupant qui se produirait dans la zone relevant de sa compétence en offrant ses bons offices aux participants au Mécanisme conjoint.

121. Le Représentant de l'ONU est chargé de coordonner les activités menées par l'Organisation de part et d'autre, soit dans le cadre des discussions internationales et dans celui du Mécanisme conjoint. La mission continuera de s'acquitter de son mandat en coopération étroite avec les partenaires des Nations Unies participant au processus de Genève.

122. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 17

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Promouvoir l'entente et le dialogue entre les principales parties aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention

		Mesure des résultats			
Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		2017	2016	2015
a) Progrès dans l'examen des principales questions inscrites à l'ordre du jour des groupes de travail I (sécurité et stabilité) et II (questions humanitaires) des discussions internationales de Genève	Poursuite de la participation des parties aux discussions de Genève dans les groupes de travail I et II (nombre de séances tenues dans le cadre des discussions de Genève)	Objectif	4	4	4
		Estimation		4	4
		Résultats effectifs			4

Produits

- Consultations du Représentant de l'ONU avec les participants aux discussions de Genève (10)
- Visites conjointes des coprésidents des discussions de Genève dans le cadre des préparatifs des séances (5)
- Établissement de notes libres thématiques par les coprésidents (2)
- Organisation de séances d'information, à l'intention des participants, sur des questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour (4)
- Publication d'un communiqué de presse des coprésidents après chaque cycle de discussions (4)
- Établissement de rapports sur les consultations des coprésidents et les progrès des discussions de Genève (4)
- Publication périodique de comptes rendus immédiats (4)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
			2017	2016	2015
b) Resserrement des liens de coopération entre les participants au Mécanisme conjoint en vue de prévenir les incidents sur le terrain et d'intervenir en cas de besoin	i) Nombre de réunions conduites dans le cadre du Mécanisme conjoint	Objectif	12	12	12
		Estimation		12	4
		Résultats effectifs			12
	ii) Nombre d'incidents réglés dans le cadre du Mécanisme conjoint ou des bons offices du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève	Objectif	20	20	20
		Estimation		20	20
		Résultats effectifs			20

Produits

- Établissement de l'ordre du jour des réunions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint à partir des propositions formulées par les participants (12)
- Publication de communiqués de presse (12) et de comptes rendus (12) du Président à l'issue de chaque réunion du Mécanisme conjoint
- Établissement de notes internes à verser au dossier concernant chaque réunion du Mécanisme conjoint (12)
- Organisation de réunions d'information avec les représentants de la communauté internationale et du corps diplomatique sur le terrain (12)
- Utilisation de la permanence téléphonique (au moins 5 appels passés par semaine pour échanger des informations)
- Établissement de rapports hebdomadaires sur la sécurité (52)
- Établissement de rapports hebdomadaires sur la situation humanitaire (52)
- Rapports hebdomadaires sur la situation politique (52)

Facteurs externes

123. L'objectif visé sera atteint si les conditions suivantes sont réunies : a) les parties aux discussions de Genève et au Mécanisme conjoint continuent de participer aux réunions tenues dans ce cadre; b) les participants aux cycles des discussions de Genève et aux réunions du Mécanisme conjoint remettent en temps voulu les documents attendus d'eux.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 18

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires (1 ^{er} janvier-31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Écart (2016-2017)	Montant net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	1 341,9	1 341,9	—	1 341,9	1 380,2	—	38,3	1 380,2
Dépenses opérationnelles	595,8	595,8	—	595,8	595,8	—	—	595,8
Total	1 937,7	1 937,7	—	1 937,7	1 976,0	—	38,3	1 976,0

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 19

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Catégorie des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national					Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel inter- national)	Administra- teurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies		
Effectif approuvé pour 2016	—	1	—	—	1	2	2	—	6	—	1	7	—	—	—	7	
Effectif proposé pour 2017	—	1	—	—	1	2	2	—	6	—	1	7	—	—	—	7	
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

124. Le montant des dépenses prévues pour le Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève pour 2017, d'un montant de 1 976 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel), couvriront les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien des sept postes temporaires [1 SSG, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 1 G(AC)] (1 380 200 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (595 800 dollars), à savoir les frais de voyage (341 000 dollars), les installations et infrastructures (81 100 dollars), les transports terrestres (39 100 dollars), les communications (39 700 dollars), l'informatique (22 800 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (72 100 dollars).

125. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Bureau du Représentant de l'ONU aux Discussions internationales de Genève ne sera pas modifié en 2017.

126. La variation (hausse) entre les montants demandés pour 2017 et les crédits ouverts pour 2016 s'explique par l'augmentation des dépenses de personnel en raison d'une modification du taux de vacance de postes. En effet, il a été décidé d'appliquer, en 2017, un taux de vacance égal à 5 % pour les sept postes, alors qu'en 2016 il avait été décidé d'appliquer un taux de vacance égal à 5 % pour six postes reconduits et à 50 % pour un nouveau poste.

Ressources extrabudgétaires

127. Aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève en 2016; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

G. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie

(19 506 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

128. Le 16 février 2012, dans sa résolution 66/253 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'apporter leur concours aux efforts de la Ligue des États arabes visant à promouvoir le règlement pacifique de la crise syrienne, y compris en nommant un envoyé spécial. Le 23 février 2012, les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes ont nommé Kofi Annan Envoyé spécial conjoint.

129. Le 21 mars 2012, dans une déclaration de son président (S/PRST/2012/6), le Conseil de sécurité a souscrit à un plan en six points. Conformément à ce plan, à partir du 12 avril 2012, le Gouvernement de la République arabe syrienne et les forces armées de l'opposition ont pour l'essentiel accepté le principe de l'arrêt de la violence, permettant un net apaisement pendant environ cinq semaines. Dans sa résolution 2043 (2012) du 21 avril 2012, le Conseil a décidé de créer, pour une période initiale de 90 jours, une Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) pour contrôler le respect de la cessation de la violence armée et pour surveiller et appuyer l'application intégrale du plan en six points.

130. Le 30 juin 2012, à l'issue d'une réunion tenue à Genève sous les auspices de l'Envoyé spécial conjoint, les ministres des affaires étrangères des membres du Groupe d'action pour la Syrie (la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et la Turquie ainsi que l'Iraq, le Koweït et le Qatar, qui représentaient les organes de la Ligue des États arabes), ont adopté un communiqué (S/2012/523), le Communiqué de Genève, dans lequel étaient exposés les mesures à prendre pour mettre en œuvre le plan en six points et les résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité, notamment un arrêt immédiat de toutes les formes de violence, les lignes directrices et les principes devant guider la transition politique pour qu'elle réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien, et les mesures qu'ils prendraient pour atteindre ces objectifs de façon à appuyer les efforts entrepris par l'Envoyé spécial conjoint en vue de faciliter un processus politique conduit par les Syriens.

131. En raison de la recrudescence de la violence, le mandat de la MISNUS n'a pas été renouvelé, entraînant la liquidation de la Mission le 19 août 2012.

132. Le 2 août 2012, l'Envoyé spécial conjoint a informé le Secrétaire général de son intention de ne pas renouveler son mandat lorsqu'il prendrait fin, le 31 août 2012. Le 17 août 2012, Lakhdar Brahimi a été nommé Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, avec effet au 1^{er} septembre 2012.

133. Le 7 mai 2013, le Ministre russe des affaires étrangères, Sergey Lavrov, et le Secrétaire d'État américain, John Kerry, ainsi que le Conseil de sécurité dans sa résolution 2218 (2013), ont demandé que soit convoquée une conférence internationale sur la Syrie avec la participation du Gouvernement syrien et de l'opposition, afin de parvenir à un accord sur la mise en œuvre intégrale du Communiqué de Genève. Le Représentant spécial conjoint a organisé cette conférence le 22 janvier 2014 à Montreux (Suisse). Elle a été suivie de deux séries de négociations entre les deux parties, tenues à Genève du 24 au 31 janvier 2014 et du 10 au 15 février 2014. Le Représentant spécial conjoint s'est démis de ses fonctions le 31 mai 2014.

134. Le 10 juillet 2014, le Secrétaire général a nommé Staffan de Mistura Envoyé spécial pour la Syrie, lequel a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2014. Le 30 octobre 2014, l'Envoyé spécial a proposé la création de « zones de gel des combats », à commencer par Alep. En l'absence d'accord entre les parties, aucun gel n'a toutefois été annoncé. Le 5 mai 2015, il a lancé les Consultations de Genève pour engager un dialogue avec un large éventail d'interlocuteurs syriens, ainsi qu'avec des pays de la région et au-delà, le but étant de recenser les points de convergence qui pourraient permettre le lancement d'un processus politique et mettre fin au conflit en Syrie. Le 17 août 2015, le Conseil de sécurité a publié une déclaration de sa présidente (S/PRST/2015/15) exprimant son appui à la démarche énoncée par l'Envoyé spécial.

135. Depuis le mois d'octobre 2015, à la faveur d'un nouvel élan politique aux niveaux international et régional tendant à parvenir à un règlement politique du conflit en Syrie, le Groupe international de soutien pour la Syrie a été créé et quatre déclarations politiques (le 30 octobre et le 14 novembre 2015 et le 11 février et le 17 mai 2016) et deux résolutions du Conseil de sécurité [2254 (2015) et 2268 (2016)] ont été adoptées. La Russie et les États-Unis, qui coprésident le Groupe international de soutien pour la Syrie, ont également publié plusieurs déclarations conjointes, y compris une déclaration sur une cessation des hostilités en République arabe syrienne le 22 février 2016, à laquelle le Conseil de sécurité a souscrit dans sa résolution 2268 (2016) du 26 février 2016 et qui a été reprise dans une déclaration conjointe ultérieure publiée le 9 mai 2016.

136. Dans ce cadre, par ses résolutions 2254 (2015) et 2268 (2016), le Conseil de sécurité a chargé l'Envoyé spécial : a) d'organiser des négociations officielles entre le Gouvernement syrien et l'opposition sur la transition politique; b) d'appuyer les Coprésidents du Groupe international de soutien pour la Syrie dans le contrôle de la cessation des hostilités; c) d'appuyer les groupes de travail du Groupe international de soutien chargés des questions humanitaires et du cessez-le-feu; et d) de contribuer à l'établissement des rapports que le Secrétaire général est tenu de présenter au Conseil de sécurité.

137. Compte tenu de ce qui précède, l'Envoyé spécial a organisé à Genève trois séries de négociations entre Syriens, tenues sous la forme de pourparlers indirects. Son équipe a également associé les parties syriennes à des pourparlers techniques, qui se sont déroulés à Riyad, au Caire et à Moscou.

138. Dans le souci de favoriser l'ouverture du processus politique, entre janvier et juin 2016, le Bureau de l'Envoyé spécial a entamé un dialogue avec plus de 300 organisations de la société civile syrienne, y compris des associations de femmes, représentant un large éventail de points de vue politiques.

139. En ce qui concerne la cessation des hostilités, le Groupe international de soutien pour la Syrie a créé le Groupe de travail sur le cessez-le-feu. Coprésidé par la Russie et les États-Unis, il est composé de responsables politiques et militaires et de membres du Groupe international de soutien ayant une influence sur les parties belligérantes en Syrie. Conformément à la résolution 2268 (2016) du Conseil de sécurité, le Bureau de l'Envoyé spécial assure le secrétariat du Groupe de travail, apportant son concours aux réunions du Groupe ainsi qu'aux efforts déployés par la Russie et les États-Unis pour contrôler la cessation des hostilités grâce à un centre d'opérations situé à Genève fonctionnant 24 heures sur 24.

140. En outre, le Bureau de l'Envoyé spécial convoque les réunions du Groupe de travail sur l'accès humanitaire du Groupe international de soutien pour la Syrie et coordonne ses activités. Le Bureau est principalement chargé de traiter les affaires urgentes relatives à la mise en œuvre des paragraphes 12 et 13 de la résolution 2254 (2015), y compris, notamment, la levée de tous les sièges en Syrie, l'obtention d'un accès humanitaire sans entrave et durable dans les zones assiégées et difficiles d'accès, et la protection des civils. En coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies en Syrie, le Bureau préside le Groupe de travail et assure son secrétariat. Il tient des réunions préparatoires de coordination et procède à un suivi régulier avec l'équipe de pays et avec les membres du Groupe international de soutien.

Coopération avec d'autres entités

141. Le Bureau de l'Envoyé spécial bénéficie de l'appui fonctionnel et administratif du Département des affaires politiques et du Département de l'appui aux missions. Dans l'exécution de sa mission de bons offices, l'Envoyé spécial et son bureau continueront de se concerter et de coordonner étroitement avec le Département des affaires politiques, les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales concernées dans la région et, le cas échéant, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le HCDH et le HCR. La coopération se poursuivra avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies opérant en Syrie et dans la région et avec l'équipe de pays des Nations Unies par l'intermédiaire du Bureau de l'Envoyé spécial à Damas. En outre, tous les organismes travaillant en Syrie sont représentés au siège de l'Équipe spéciale interorganisations pour la crise syrienne, qui assure la coordination et la cohérence de l'action menée dans le pays par le système des Nations Unies, notamment sur les plans politique, humanitaire et des droits de l'homme.

142. Suivant les principes de la stratégie globale d'appui aux missions, le Bureau de l'Envoyé spécial continuera de mettre à profit les moyens administratifs et logistiques du Centre de services mondial à Brindisi (Italie), de la Force intérimaire

des Nations Unies au Liban et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. Le Bureau a aussi établi un mémorandum d'accord avec l'Office des Nations Unies à Genève pour la fourniture de services d'appui et de coordination à Genève sur la base du remboursement des coûts.

Résultats obtenus

143. Les résultats obtenus par le Bureau de janvier à juin 2016 sont liés aux activités qu'il a entreprises en vue de mettre fin à la violence et de parvenir à un règlement pacifique du conflit en Syrie. On retiendra notamment la poursuite des négociations avec le Gouvernement, des opposants politiques et des membres de groupes armés de l'opposition, ainsi que la collaboration avec le Groupe international de soutien pour la Syrie et les membres du Conseil de sécurité, en vue de réduire le niveau de violence, d'accroître l'accès humanitaire et de fournir, dans une démarche graduelle, une base à partir de laquelle construire une solution politique globale. La première réunion de négociations entre Syriens s'est tenue le 29 janvier 2016. Par la suite, deux séries de pourparlers ont eu lieu à Genève avec toutes les parties mentionnées dans la résolution 2254 (2015). En outre, l'Envoyé spécial a continué de tenir des réunions techniques et de procéder à de vastes consultations avec d'autres États Membres concernés, des organisations de la société civile et des représentants de femmes. Il a également nommé un conseiller technique qui a commencé à travailler sur les questions relatives aux détenus.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

144. Les fonctions générales de l'Envoyé spécial en 2017 devraient être les suivantes :

a) Assurer les bons offices du Secrétaire général en vue de parvenir à un règlement politique et pacifique de la guerre. À cette fin, l'Envoyé spécial continuera de tenir des négociations, conformément à la résolution 2254 (2015), de procéder à de vastes consultations avec les parties prenantes nationales et internationales, y compris les États voisins et d'autres gouvernements ayant des intérêts en Syrie ou disposant d'une influence sur les parties syriennes, les autorités syriennes, des groupes d'opposition, des groupes armés, et des représentants de femmes et des organisations de la société civile. En consultation avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, il conseillera le Secrétaire général sur le processus politique;

b) Collaborer avec les États membres du Groupe international de soutien pour la Syrie, toutes les parties et organisations de la société civile syriennes concernées, et les entités des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales internationales et d'autres organisations, pour mettre fin à la violence et faciliter l'acheminement sans entrave et durable de l'aide humanitaire. Selon que de besoin, l'Envoyé spécial entretiendra des relations étroites avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Coordonnateur des secours d'urgence et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies pertinents, ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge arabe syrien, pour soutenir leurs efforts, essentiellement par le biais de son bureau à Damas;

c) Présenter des comptes rendus au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, selon que de besoin.

145. Les objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès du Bureau de l'Envoyé spécial sont présentés ci-après.

Tableau 20

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Parvenir, par des moyens pacifiques et en associant toutes les parties, à un règlement politique du conflit syrien dirigé par les Syriens de manière à répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien à la dignité, à la liberté et à la justice, sur la base des principes de l'égalité et de la non-discrimination

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Progrès accomplis aux fins de la cessation des violences	i) Absence de violence à motivation politique en Syrie	Objectif	Oui	Objectif non atteint	Objectif non atteint
		Estimation		Non	Objectif non atteint
		Résultats effectifs			Non

Produits

- Réunions du Groupe de travail sur le cessez-le-feu et réunions connexes en appui aux parties syriennes et aux membres du Groupe international de soutien pour la Syrie dans les négociations et la mise en œuvre d'un cessez-le-feu national (100)
- Séances d'information à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des autres organismes des Nations Unies concernés, ainsi que de la Ligue des États arabes et d'autres organisations régionales, concernant la situation politique et les conditions de sécurité en Syrie et les efforts déployés par l'Envoyé spécial (25)
- Déclarations à la presse soulignant l'importance d'engager un dialogue politique, de mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme et de garantir l'accès humanitaire (24)
- Présentations de fond, y compris à des organes de presse, soulignant l'importance d'engager un dialogue politique, de mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme et de garantir l'accès humanitaire (104)
- Entretiens dans des grands organes de presse soulignant l'importance d'engager un dialogue politique, de mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme et de garantir l'accès humanitaire (24)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place, dans un climat exempt de violence, d'un processus politique associant toutes les parties et dirigé par les Syriens qui permette d'assurer une transition politique et de répondre concrètement aux aspirations et aux préoccupations légitimes du peuple syrien	i) Nombre de réunions tenues entre des représentants du Gouvernement et de l'ensemble des groupes d'opposition syriens dans le cadre d'un processus politique crédible et global	Objectif	500	100	60
		Estimation		350	150
		Résultats effectifs			275
	ii) Élaboration d'une feuille de route ou conclusion d'un accord concernant une solution conforme à la volonté et aux aspirations légitimes du peuple syrien, garantissant le plein respect de leurs droits fondamentaux	Objectif	1	1	1
		Estimation		1	1
		Résultats effectifs			—
	iii) Nombre de réunions relatives au processus politique qui associent des représentants	Objectif	200	Objectif non atteint	Objectif non atteint
		Estimation		100	Objectif

	d'organisations de la société civile	Résultats effectifs		non atteint	Objectif non atteint
	iv) Nombre de réunions relatives au processus politique qui associent des représentants de femmes et d'organisations féminines	Objectif	80	.	.
		Estimation		35	.
		Résultats effectifs			.

Produits

- Organisation de missions de bons offices et de pourparlers, de consultations et de négociations avec tous les acteurs et parties concernés aux niveaux national, régional et international, l'objectif étant de trouver un règlement politique au conflit syrien (350)
- Tenue de réunions et d'ateliers à l'intention de toutes les parties prenantes syriennes sur des sujets liés aux pourparlers de paix, tels que les droits de l'homme et l'accès humanitaire (8)
- Visites régulières en Syrie et dans d'autres pays en vue de promouvoir une solution politique au conflit syrien (30)
- Facilitation de rencontres directes et indirectes entre les représentants du Gouvernement et ceux d'une large frange des groupes d'opposition syriens en vue de parvenir à un accord mettant fin au conflit et de proposer une solution politique acceptable par tous les intéressés (85)

		Mesure des résultats			
Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		2017	2016	2015
c) Amélioration de la situation des droits de l’homme	i) Nombre de réunions tenues avec les parties syriennes en vue de faciliter la libération de personnes détenues et faites prisonnières dans le cadre des événements survenus depuis mars 2011	Objectif	50	50	50
		Estimation		50	50
		Résultats effectifs			40

Produits

- Mécanisme chargé de coordonner la libération des détenus (1)

		Mesure des résultats			
Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		2017	2016	2015
d) Amélioration de l'accès des personnes dans le besoin à l'aide humanitaire	i) Pourcentage de personnes dans le besoin qui reçoivent l'aide humanitaire internationale	Objectif	100	100	100
		Estimation		80	74
		Résultats effectifs			80

Produits

- Visites régulières sur le terrain en Syrie dans différentes zones concernées par l'établissement et la mise en œuvre d'accords locaux et des zones assiégées (20)
- Réunions du Groupe de travail sur l'accès humanitaire avec tous les membres du Groupe international de soutien pour la Syrie et réunions connexes tenues en vue de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, en particulier dans les zones assiégées et difficiles d'accès (104)

Facteurs externes

146. L'objectif sera atteint si toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international coopèrent avec l'Envoyé spécial.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 21

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016			Montants nécessaires (1 ^{er} janvier-31 décembre 2017)				
	Crédits ouverts	Montants estimatifs des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation 2017-2016	Montant net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	8 268,9	8 653,6	(384,7)	8 268,9	10 309,5	—	2 040,6	10 694,2
Dépenses opérationnelles	3 855,4	6 246,9	(2 391,5)	3 855,4	9 196,8	80,6	5 341,4	11 588,3
Total	12 124,3	14 900,5	(2 776,2)	12 124,3	19 506,3	80,6	7 382,0	22 282,5

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 22

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Catégorie des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel inter- national)	Administra- teurs	Agents locaux	Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2016	1	1	1	2	6	11	7	—	29	13	9	51	—	29	—	80
Effectif proposé pour 2017	1	1	1	3	9	21	18	1	55	17	9	81	—	51	—	132
Variation	—	—	—	1	3	10	11	1	26	4	—	30	—	22	—	52

147. Le dépassement prévu en 2016 est dû à l'élargissement du mandat du Bureau en vertu des résolutions 2254 (2015) et 2268 (2016). Le dépassement de crédits au titre du personnel civil s'explique par le déploiement de 20 fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 3 fonctionnaires recrutés sur le plan national supplémentaires. Le dépassement de crédits au titre des dépenses opérationnelles s'explique par : le recrutement de consultants supplémentaires pour seconder l'Envoyé spécial dans les pourparlers entre Syriens; l'augmentation du nombre de voyages effectués par le personnel du Bureau de l'Envoyé spécial eu égard à la mise en œuvre des résolutions; la location de locaux sécurisés à Damas, conformément aux recommandations du Département de la sûreté et de la sécurité; et les services afférents aux conférences, réunions, pourparlers de paix, réunions des groupes de travail et au centre d'opérations fonctionnant 24 heures sur 24 à l'appui de la mise

en œuvre des résolutions. Les dépenses supplémentaires sont couvertes grâce à une autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires le 7 juin 2016, pour un montant de 4 693 200 dollars, en vertu de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2015. Les crédits correspondants seront ouverts au titre du budget d'ensemble des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2016-2017.

148. Le montant des dépenses prévues pour 2017 pour le Bureau de l'Envoyé spécial s'élève à 19 506 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et couvre les dépenses de personnel civil (10 309 500 dollars) afférentes à 132 postes temporaires (1 SGA, 1 SSG, 1 D-2, 3 D-1, 9 P-5, 21 P-4, 18 P-3, 1 P-2, 17 SM, 9 G(AC) et 51 AL), ainsi que les dépenses opérationnelles (9 196 800 dollars) au titre des consultants (200 000 dollars), des voyages (1 956 600 dollars), des installations et infrastructures (4 459 400 dollars), des transports terrestres (380 700 dollars), des communications (354 800 dollars), de l'informatique (204 200 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (1 641 100 dollars).

149. En 2017, dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 2254 (2015) et 2268 (2016) du Conseil de sécurité, il est proposé que 58 postes temporaires soient créés et que 6 soient supprimés au Bureau de l'Envoyé spécial, ce qui revient à une augmentation nette de 52 postes temporaires. Trente-deux nouveaux postes temporaires sont proposés pour la composante opérationnelle (1 D-1, 3 P-5, 8 P-4, 9 P-3, 1 P-2, 3 G(AC) et 7 AL), 7 pour la composante sécurité (3 SM et 4 AL) et 19 pour la composante appui (2 P-4, 2 P-3, 1 SM et 14 AL). La création proposée de 58 nouveaux postes temporaires est en partie compensée par la suppression de 3 postes temporaires (3 AL) dans la composante sécurité et de 3 autres postes temporaires [3 G(AC)] dans la composante appui. En outre, il est proposé que 5 postes temporaires (5 AL) soient transférés de la composante sécurité à la composante appui et que 2 postes temporaires de la composante appui (2 AL) soient transférés de la République arabe syrienne au Bureau d'appui commun de Koweït.

150. Le nombre de postes temporaires proposés pour la composante opérationnelle de la mission est de 64, dont 29 seront basés à Genève [1 SGA, 1 SSG, 3 D-1, 3 P-5, 8 P-4, 5 P-3, 1 P-2 et 7 G(AC)], 32 à Damas (1 D-2, 4 P-5, 8 P-4, 9 P-3, 1 SM et 9 AL) et 3 à New York [1 P-5, 1 P-4 et 1 G(AC)].

151. Le nombre de postes temporaires proposés pour la composante sécurité de la mission est de 34, tous basés à Damas (1 P-4, 2 P-3, 11 SM et 20 AL).

152. Le nombre de postes proposés pour la composante appui de la mission est de 34, dont 4 seront basés à Genève [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)], 26 à Damas (1 P-4, 5 SM et 20 AL), 2 au Bureau d'appui commun de Koweït (2 AL) et 2 à New York (1 P-4 et 1 P-3).

153. La variation (augmentation) entre les ressources nécessaires en 2017 et les crédits ouverts en 2016 s'explique par l'élargissement du mandat du Bureau en vertu des résolutions 2254 (2015) et 2268 (2016). La variation au titre du personnel civil est la conséquence de la création proposée de 30 postes temporaires soumis à recrutement international et de 22 postes temporaires soumis à recrutement national. L'augmentation au titre des dépenses opérationnelles tient principalement à une augmentation du nombre de voyages que le personnel du Bureau de l'Envoyé spécial effectuera dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions, à la location de locaux sécurisés à Damas, conformément aux recommandations du Département de

la sûreté et de la sécurité, et aux services afférents aux conférences, réunions, pourparlers de paix, réunions de groupes de travail et au centre d'opérations fonctionnant 24 heures sur 24 à l'appui de la mise en œuvre des résolutions.

Ressources extrabudgétaires

154. En 2016, des ressources extrabudgétaires estimées à 750 000 dollars ont été utilisées pour appuyer le Bureau de l'Envoyé spécial, y compris les négociations entre Syriens menées par l'Envoyé spécial à Genève. Des ressources extrabudgétaires ont également été utilisées pour couvrir les besoins des activités de planification et d'appui au Siège à New York. En 2017, les travaux du Bureau de l'Envoyé spécial seront soutenus par le fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des affaires politiques, lequel fournira des fonds supplémentaires pour la prise en charge des activités imprévues ou plus importantes que prévu qui seront menées au cours de l'année. Le fonds d'affectation spéciale permettra en particulier de financer les négociations entre Syriens, les réunions entre interlocuteurs internationaux et régionaux, les réunions de représentants syriens et les travaux des consultants. Pour 2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 800 000 dollars sont prévues. En 2016, trois postes de spécialiste des affaires politiques (2 P-4 et 1 P-3) sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Il est prévu que ces postes temporaires seront maintenus en 2017.

H. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud

(1 387 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

155. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud a été créé en juillet 2011 à la suite d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2011/474 et S/2011/475). Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité ont échangé d'autres lettres à ce sujet en 2016 (S/2016/258 et S/2016/259). Le Bureau appuie l'instauration et le maintien de relations pacifiques et de bon voisinage entre le Soudan et le Soudan du Sud en assurant des missions de bons offices au nom du Secrétaire général. Il collabore notamment avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine dans le cadre de l'application de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a engagé le Soudan et le Soudan du Sud à parvenir à un accord sur des questions cruciales, notamment : a) les modalités d'application des dispositions de l'Accord de paix global qui n'ont pas encore été mises en œuvre, y compris une résolution politique du conflit dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional; b) les principaux arrangements nécessaires après la partition pour instaurer des rapports de bon voisinage entre les parties.

156. Le 27 septembre 2012, les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud ont signé à Addis-Abeba neuf accords conclus sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine avec l'appui résolu du Bureau de l'Envoyé spécial. Dans l'Accord de coopération global, les parties ont réaffirmé leur attachement au principe fondamental de l'établissement de deux États voisins viables, le Soudan et le Soudan du Sud, coopérant l'un avec l'autre. Les huit autres accords portaient sur le pétrole, le commerce international, la banque, certaines

questions d'ordre économique, les pensions, les questions de la frontière, le statut des ressortissants de chacun des États dans l'autre pays et les arrangements en matière de sécurité. Les mécanismes communs prévus dans ces accords ont été mis en place, mais peu de progrès ont été réalisés dans leur application aux fins du règlement des questions en suspens. La zone frontalière démilitarisée et sécurisée n'est pas encore opérationnelle, malgré l'accord obtenu lors d'une réunion extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité tenue en octobre 2015 sur les coordonnées de la ligne médiane. Toutefois, lors de la réunion ordinaire du Mécanisme tenue le 5 juin 2016, les parties sont convenues de publier des directives immédiates pour achever le retrait de leurs forces respectives de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Aucun progrès n'a été réalisé quant au retrait en raison de la reprise des combats au Soudan du Sud.

157. Bien que le Soudan ait affirmé s'être retiré de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité n'a pas vérifié cette information. Depuis l'accord obtenu le 5 juin 2016, la situation sur le terrain n'a pas changé et les restrictions persistent. Les hostilités actuelles au Soudan du Sud empêchent tout progrès significatif à court terme. À cet égard, une réunion de suivi, prévue le 8 août 2016, a été annulée.

158. Par ailleurs, malgré un engagement continu et les navettes diplomatiques entre les deux gouvernements, aucune avancée n'a été réalisée en ce qui concerne les arrangements provisoires dans la zone d'Abyei et le statut final de celle-ci. S'agissant du conflit au Soudan dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, avec l'appui du Bureau de l'Envoyé spécial, a continué de collaborer avec les parties et a facilité en 2015 un nouveau cycle de négociations officielles entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord. Les parties n'ont pas été en mesure de mener à leur terme les négociations en raison de divergences sur des questions de principe, y compris sur les liens et l'enchaînement entre la cessation des hostilités et le processus politique.

Coopération avec d'autres entités

159. Le Bureau de l'Envoyé spécial continuera d'apporter son plein appui au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de coordonner son action avec celui-ci. À cet égard, il continuera de travailler en étroite collaboration et coordination avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), ainsi que de mener des consultations avec des partenaires internationaux et régionaux, notamment les États voisins, les pays donateurs, les membres du Conseil de sécurité et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. La coordination avec d'autres entités des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations internationales demeure également prioritaire, comme en témoigne, entre autres, la concertation étroite établie avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le PNUD sur la question de l'accès humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Sur le plan administratif, le Bureau de l'Envoyé spécial continuera d'être appuyé par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA) à Addis-Abeba, ainsi que par la MINUAD et la MINUSS, respectivement à Khartoum et Djouba.

Résultats obtenus

160. Le Bureau de l'Envoyé spécial a continué de collaborer activement avec les principaux responsables dans les deux pays afin de favoriser le règlement des questions en suspens de l'Accord de paix global et de convenir d'arrangements renforçant les relations bilatérales, ainsi que de régler les conflits internes connexes dans les deux pays qui sont un obstacle à la normalisation des relations bilatérales. Il a également coopéré avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement et leur a apporté un appui, en effectuant des analyses et en contribuant à la levée des obstacles dans les négociations en cours au Soudan et au Soudan du Sud.

161. Malgré ces efforts, il n'y a eu que peu de progrès en ce qui concerne les deux principales questions en suspens émanant de l'Accord de paix global. Pour ce qui est de la zone d'Abyei, les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud n'ont accompli aucun progrès dans la mise en œuvre de l'accord du 20 juin 2011 ou le règlement de la question du statut définitif du territoire. La dernière réunion en date du Comité mixte de contrôle d'Abyei s'est tenue les 29 et 30 mars 2015. Le conflit dans les deux zones reste lui aussi à résoudre. Entre juillet 2015 et mai 2016, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a facilité un cycle de négociations officielles sur la cessation des hostilités dans les deux zones et au Darfour entre le Gouvernement soudanais, le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord, le Mouvement pour la justice et l'égalité et l'Armée de libération du Soudan — faction Minni Minawi. En outre, grâce à des consultations bilatérales approfondies, il a facilité une série de réunions informelles entre les parties sur les deux zones et le Darfour. Pour tenter de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations, du 18 au 21 mars 2016, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a convoqué une réunion stratégique entre le Gouvernement, les mouvements armés et le Parti de l'Oumma, et leur a présenté un projet d'accord sur la feuille de route qui devrait servir de base pour déterminer les prochaines étapes du processus de paix, y compris les pourparlers sur la cessation des hostilités, les négociations politiques sur le règlement des conflits dans les deux zones et au Darfour ainsi que les options visant à garantir la participation de l'opposition à un dialogue national sans exclusive. À la suite de la signature tardive de l'accord sur la feuille de route par les mouvements d'opposition le 8 août 2016, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a organisé des négociations sur la cessation des hostilités dans les deux zones et au Darfour, du 9 au 14 août 2016. Toutefois la première série de négociations a abouti à une impasse dans les deux cas.

162. Donnant suite à la mise en œuvre des accords de coopération du 27 septembre 2012, le 14 octobre 2015, le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, qui est le principal mécanisme pour traiter des questions relatives à la sécurité des frontières entre le Soudan et le Soudan du Sud, a tenu une session extraordinaire à Addis-Abeba, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. C'était la première fois que le Mécanisme se réunissait depuis mai 2013. Les parties ont approuvé la carte de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée qui leur avait été présentée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine en novembre 2011, et ont convenu que sa ligne médiane serait la ligne de séparation entre les forces armées soudanaises et sud-soudanaises. En outre, à la suite de la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale au Soudan du Sud, le Mécanisme conjoint pour les questions

politiques et la sécurité s'est réuni à Khartoum le 5 juin 2016. Pendant la réunion, les parties sont notamment convenues d'achever le retrait de leurs forces respectives de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, de réactiver le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à sa pleine capacité opérationnelle, d'ouvrir 10 couloirs transfrontaliers en deux phases et de renforcer les relations entre les deux États en matière de questions militaires et de sécurité.

163. En ce qui concerne la crise interne au Soudan du Sud, le Bureau de l'Envoyé spécial a continué d'apporter son plein appui technique et consultatif à l'équipe de médiation menée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement. En août 2015, ce processus a abouti à la signature par les parties de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

164. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262, dans laquelle l'Assemblée a noté que le dispositif actuel de direction conjointe du Bureau de l'Envoyé spécial et du BNUUA devait être réexaminé, le Secrétaire général a proposé la séparation de la direction des deux bureaux grâce à la désignation d'un chef de la Mission ayant le rang de Secrétaire général adjoint par le reclassement du poste de sous-secrétaire général au BNUUA dans le cadre du budget de l'exercice biennal 2016-2017. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/247. Dans ce contexte, M. Haile Menkerios, qui, jusqu'en 2016, exerçait à la fois les fonctions d'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud et de Chef de la Mission au BNUUA, a repris la direction du BNUUA uniquement et M. Nicholas Haysom a été nommé Envoyé spécial en 2016.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

165. Le Bureau de l'Envoyé spécial s'attachera à aider les parties à résoudre les deux principales questions en suspens en ce qui concerne l'application de la résolution 2046 (2012), à savoir la mise en place d'arrangements provisoires pour déterminer le statut définitif d'Abyei et trouver une issue au conflit du Kordofan méridional et du Nil Bleu au Soudan, et la conclusion d'un accord sur ces questions. Il continuera également d'appuyer les efforts visant à parvenir à un accord sur un calendrier pour la démarcation de la frontière et un mécanisme de règlement des différends pour les zones frontalières contestées. Il importe que l'Envoyé spécial continue de mobiliser durablement les parties prenantes dans les deux pays pour stabiliser la situation en matière de sécurité et, à terme, trouver une solution durable à ces problèmes.

166. L'Envoyé spécial continuera également d'œuvrer à l'instauration et à la consolidation de relations pacifiques et stables entre le Soudan et le Soudan du Sud. Il fera régulièrement la navette entre les deux pays et se rendra dans les pays de la région et dans d'autres lieux pour y tenir toutes consultations nécessaires.

167. Le Bureau de l'Envoyé spécial continuera d'appuyer les efforts déployés, notamment par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, afin de mettre un terme aux conflits multiples au Soudan en appliquant un processus global incluant un dialogue national véritable et crédible. L'Envoyé spécial participera à tous les cycles de négociations menés sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau.

168. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 23

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Appuyer le processus de négociation pour consolider la paix et la stabilité entre le Soudan et le Soudan du Sud et à l'intérieur de ces pays grâce à la mobilisation politique

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Mise en œuvre d'accords bilatéraux	i) Mise en place de l'Administration de la zone d'Abyei	Objectif	Oui	Oui	Oui
		Estimation		Non	Non
		Résultats effectifs			Non
	ii) Retrait total des forces armées et des forces de police de la zone d'Abyei	Objectif	Oui	Oui	Oui
		Estimation		Non	Non
		Résultats effectifs			Non
	iii) Mise en service intégrale du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et mise en place complète de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée	Objectif	Oui	Oui	Oui
		Estimation		Oui	Non
		Résultats effectifs			Non
	iv) Cessation des hostilités et conclusion d'un accord relatif aux dispositions politiques et en matière de sécurité dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional	Objectif	Oui	Oui	Oui
		Estimation		Non	Non
		Résultats effectifs			Non
	v) Accès humanitaire pour les populations vulnérables dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional	Objectif	Oui	Oui	Oui
		Estimation		Non	Non
		Résultats effectifs			Non
b) Achèvement des négociations sur les questions en suspens entre le Soudan et le Soudan du Sud	i) Accord entre le Soudan et le Soudan du Sud sur un calendrier pour la démarcation de la frontière et la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends territoriaux	Objectif	Oui	Oui	Oui
		Estimation		Non	Non
		Résultats effectifs			Non
	ii) Accord entre le Soudan et le Soudan du Sud sur le processus devant conduire à la détermination du statut final de la zone d'Abyei	Objectif	Oui	Oui	Oui
		Estimation		Non	Non
		Résultats effectifs			Non
c) Consolidation de la paix et de la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud	i) Application effective et rapide de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud	Objectif	Oui	Oui	Objectif non atteint
		Estimation		Oui	Non
		Résultats effectifs			Non
	ii) Instauration d'un dialogue national crédible et ouvert à tous au Soudan	Objectif	Oui	Oui	Objectif non atteint
		Estimation		Non	Non
		Résultats effectifs			Non

Résultats
effectifs

Non

Produits

- Concertation et consultations régulières avec les autorités du Soudan et du Soudan du Sud et les autres parties concernées sur toutes les questions relatives au processus de consolidation de la paix, concernant : a) l'application d'accords bilatéraux (9); b) l'achèvement des négociations entre le Soudan et le Soudan du Sud sur les questions en suspens; c) la consolidation de la paix et de la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud (6 visites dans chacun des deux pays)
- Prestation de conseils ou d'assistance technique dans le cadre de réunions et de consultations régulières avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine portant sur : a) l'application d'accords bilatéraux; b) l'achèvement des négociations sur les questions en suspens entre le Soudan et le Soudan du Sud; c) la consolidation de la paix et de la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud (50 réunions/consultations)
- Dialogue et consultations périodiques avec les principaux États Membres concernés, notamment les pays de la région et les États voisins, en vue d'élaborer et de promouvoir des stratégies communes (12 réunions/consultations)
- Notes d'information trimestrielles de l'Envoyé spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur diverses questions connexes (4)

Facteurs externes

169. L'objectif devrait être atteint, sous réserve que les dirigeants et leurs communautés respectives fassent preuve de la volonté politique nécessaire, en particulier face aux crises internes que connaissent les deux pays, et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 24

Ressources financières (En milliers de dollars des États-Unis)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017			
	Crédits ouverts	Montants estimatifs des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Montant net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	1 159,8	1 178,0	(18,2)	1 159,8	1 110,4	—	(49,4)	1 128,6
Dépenses opérationnelles	252,9	272,2	(19,3)	252,9	276,9	—	24,0	296,2
Total	1 412,7	1 450,2	(37,5)	1 412,7	1 387,3	—	(25,4)	1 424,8

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 25
Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Catégorie des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2016	1	–	–	1	–	2	1	–	5	–	–	5	2	1	–	8
Effectif proposé pour 2017	1	–	–	1	–	2	1	–	5	–	–	5	2	2	–	9
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1

170. Le dépassement prévu des crédits ouverts pour 2016 s'explique principalement par : a) des coûts plus élevés que prévu pour le personnel recruté sur le plan national, sur la base des prestations des titulaires actuels; b) des dépenses plus élevées que prévu dans les domaines des communications, de l'informatique et des transports, en raison de la séparation en 2016 de la direction du BNUUA et du Bureau de l'Envoyé spécial. Comme il est noté au paragraphe 164 ci-dessus, jusqu'en 2016, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud était également le Chef du BNUUA, et certaines dépenses opérationnelles liées à l'appui à l'Envoyé spécial étaient donc couvertes par le budget du BNUUA.

171. Le montant des ressources demandées au titre du Bureau de l'Envoyé spécial pour 2017 s'élève à 1 387 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de financer les traitements et dépenses communes de personnel afférents aux huit postes reconduits et au poste d'agent local qu'il est proposé de créer (1 SGA, 1 D-1, 2 P-4, 1 P-3, 2 AN et 1 AL) (1 110 400 dollars), ainsi que des dépenses opérationnelles (276 900 dollars) qui se répartissent comme suit : voyages (184 500 dollars), installations et infrastructures (10 400 dollars), transports terrestres (8 300 dollars), communications (39 200 dollars), informatique (16 100 dollars) services médicaux (4 600 dollars) et fournitures, services et matériel divers (13 800 dollars).

172. En 2017, il est proposé de créer un poste de chauffeur (agent local). Comme indiqué ci-dessus, jusqu'en 2016, l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud était également le Chef du BNUUA. En conséquence, les dépenses afférentes à l'emploi d'un chauffeur pour l'Envoyé spécial étaient couvertes par le BNUUA. Compte tenu de la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine distinct de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud, il faut ouvrir des crédits pour financer le poste de chauffeur appuyant l'Envoyé spécial.

173. La diminution entre les montants demandés pour 2017 et le budget approuvé pour 2016 s'explique principalement par la réduction des dépenses prévues au titre du personnel recruté sur le plan international découlant de l'application d'un taux de

vacance de postes plus élevé en 2017 qu'en 2016. Cette réduction est en partie compensée par l'augmentation des dépenses au titre : a) des dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan national, en raison de la création d'un poste de chauffeur (agent local), les montants ayant été calculés en tenant compte de l'échelon et du nombre de personnes à charge des titulaires actuels des postes et du ratio effectif des dépenses communes de personnel par rapport à la masse salariale enregistré au cours des périodes antérieures; b) des dépenses opérationnelles, principalement au titre des communications et de l'informatique. Comme il est noté ci-dessus, jusqu'en 2016, l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud était également le Chef du BNUUA, et certaines dépenses opérationnelles liées à l'appui à l'Envoyé spécial étaient donc couvertes par le budget du BNUUA jusqu'à cette date.

Ressources extrabudgétaires

174. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Bureau; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

I. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

(4 332 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

175. L'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé le 24 février 2013, définit les principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour mettre fin aux conflits récurrents dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Kenya et le Soudan y ont adhéré en janvier 2014. En mars 2013, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a été nommé puis, en juin 2013, un Bureau a été créé à Nairobi pour faciliter la pleine application de l'Accord-cadre. Depuis lors, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), à savoir les résolutions 2098 (2013), 2147 (2014), 2211 (2015) et 2277 (2016), dans lesquelles il a demandé à l'Envoyé spécial du Secrétaire général, notamment, de diriger, coordonner et évaluer l'action menée pour donner suite aux engagements nationaux et régionaux pris au titre de l'Accord-cadre; d'encourager un dialogue politique entre les principaux signataires en vue de traiter les causes profondes du conflit; de favoriser l'organisation rapide d'élections nationales crédibles et ouvertes à tous; d'inciter les acteurs régionaux à neutraliser les groupes armés, y compris les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

176. En janvier 2015, l'Envoyé spécial a élaboré un plan d'action triennal (2015-2017) visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Ce plan d'action comporte neuf grandes priorités qui doivent permettre à l'Envoyé spécial de s'acquitter efficacement de son mandat. Un examen stratégique du mandat du Bureau de l'Envoyé spécial est en cours. Le Secrétaire général doit établir un rapport à ce sujet au plus tard le 30 septembre 2016.

Coopération avec d'autres entités

177. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général collaborera avec la MONUSCO, en particulier afin de favoriser la mise en œuvre des engagements nationaux, comme indiqué dans les résolutions 2098 (2013), 2147 (2014), 2211 (2015) et 2277 (2016) du Conseil de sécurité.

178. Le Bureau de l'Envoyé spécial collaborera avec les équipes de pays des Nations Unies présentes dans la région afin de promouvoir la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la région des Grands Lacs, lancé en mars 2016 pour appuyer l'application de l'Accord-cadre. Le PNUD, l'UNICEF, le HCR, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds international de développement agricole participent à ce partenariat.

179. Le Bureau de l'Envoyé spécial collaborera d'une part avec le Centre de services régional d'Entebbe, qui lui apportera des éléments d'appui administratif n'ayant pas besoin d'être fournis localement, et, d'autre part, dans une moindre mesure, avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui lui apportera les éléments d'appui administratif ayant besoin d'être fournis sur place, afin de pouvoir bénéficier de services rapides et efficaces. Les services du Centre de services régional d'Entebbe et de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont fournis moyennant le remboursement des coûts.

Résultats obtenus

180. Au cours du premier semestre de l'année 2016, le Bureau de l'Envoyé spécial a continué de promouvoir l'application de l'Accord-cadre. Pour ce faire, il a mis en œuvre les priorités de son plan d'action pour 2015-2017 et les dispositions pertinentes des résolutions 2211 (2015) et 2277 (2016) du Conseil de sécurité.

181. En ce qui concerne la réalisation escomptée a) pour 2016, le Bureau de l'Envoyé spécial a obtenu les résultats suivants :

a) Instauration d'un dialogue stratégique entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'ONU concernant la reprise de la coopération militaire entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la MONUSCO dans le cadre des opérations militaires menées contre les FDLR;

b) Organisation de réunions de haut niveau pour examiner les meilleurs moyens de s'attaquer au problème que représentent les groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, en particulier les FDLR et les Forces démocratiques alliées (ADF), en coopération avec les garants de l'Accord-cadre (ONU, Union africaine, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et Communauté de développement de l'Afrique australe), et faire des recommandations à ce sujet;

c) Instauration d'une collaboration entre les garants de l'Accord-cadre et les gouvernements de la région afin de faire avancer la mise en œuvre de la

Déclaration de Nairobi et de reprendre les opérations de rapatriement des anciens éléments du M23 depuis l'Ouganda et le Rwanda, y compris au moyen de missions sur le terrain;

d) Participation des parties prenantes nationales, régionales et internationales à l'organisation d'élections pacifiques, crédibles et ouvertes à tous en République démocratique du Congo, grâce à l'instauration d'un dialogue sans exclusive;

e) Application des recommandations formulées dans le cadre du mécanisme de suivi régional pour renforcer la structure de gouvernance de l'Accord-cadre, notamment l'organisation de réunions du Comité d'appui technique qui soient davantage axées sur l'action et menées par les États, comme la treizième session du Comité qui s'est tenue à Lusaka le 13 mai 2016;

f) Organisation de réunions de responsables nationaux sur les principales questions relatives à l'Accord-cadre, comme la coopération judiciaire, telles que les réunions sur les mécanismes de renforcement de la confiance tenues les 15 et 16 mars 2016 à Kinshasa, et les 19 et 20 avril 2016 à Nairobi.

182. En ce qui concerne la réalisation escomptée b) pour 2016, le Bureau de l'Envoyé spécial a obtenu les résultats suivants :

a) Lancement du cadre stratégique régional de l'équipe de pays des Nations Unies, qui vise à appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre;

b) Tenue de deux réunions portant sur l'organisation de la Conférence sur l'investissement du secteur privé dans la région des Grands Lacs, puis de la Conférence elle-même, les 24 et 25 février 2016 à Kinshasa, qui a donné lieu à une analyse du retour d'expérience le 15 mars 2016 à Nairobi;

c) Tenue de la deuxième réunion du Conseil consultatif du Programme de mobilisation des femmes aux fins de l'application de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, le 22 mars 2016 à New York;

d) Publication d'une brochure visant à mobiliser des ressources en faveur de ce Programme;

e) Consultations trimestrielles avec des organisations de la société civile et consolidation du Forum régional de la société civile de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, grâce à des activités de renforcement des capacités et à l'organisation de réunions et de dialogues consultatifs;

f) Tenue de deux réunions sur la coopération judiciaire régionale, les 15 et 16 mars 2016 à Kinshasa et les 19 et 20 avril 2016 à Nairobi;

g) Organisation d'un atelier sur l'intégration locale en tant que solution au déplacement, les 6 et 7 juin 2016 à Nairobi.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

183. Compte tenu du mandat de l'Envoyé spécial, les principales hypothèses retenues pour le budget de 2017 concernent surtout les priorités et les activités de programmes ci-après :

a) Poursuite de la conduite de missions de bons offices afin d'encourager les gouvernements de la région à neutraliser les groupes armés;

- b) Mise en œuvre de missions de bons offices visant à appuyer la tenue rapide d'élections crédibles et ouvertes à tous dans les pays de la région, ainsi que les efforts de médiation et de facilitation dans la région;
- c) Poursuite de la réforme des structures de gouvernance de l'Accord-cadre et appui à l'application de protocoles et d'accords existants en faveur de la paix, de la sécurité, du développement et de la coopération dans la région, y compris consolidation des mécanismes régionaux de renforcement de la confiance;
- d) Soutien aux initiatives de coopération économique, y compris les dispositifs de suivi de la Conférence sur l'investissement du secteur privé pour la région des Grands Lacs;
- e) Poursuite du soutien apporté au Programme de mobilisation des femmes aux fins de l'application de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en tant qu'instrument essentiel pour autonomiser les femmes de la région et encourager une plus grande participation de celles-ci aux processus de paix dans la région;
- f) Poursuite des efforts visant soutenir les groupes de la société civile et les jeunes et à les faire participer à la mise en œuvre de l'Accord-cadre;
- g) Poursuite de l'appui aux initiatives visant à renforcer la coopération judiciaire régionale pour lutter contre l'impunité qui entoure les crimes internationaux, la violence sexuelle et sexiste, l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles et le terrorisme dans la région;
- h) Appui à la mise en œuvre effective du cadre stratégique régional visant à favoriser l'application de l'Accord-cadre;
- i) Renforcement des partenariats conclus avec la communauté des donateurs pour financer les activités de soutien à la mise en œuvre de l'Accord-cadre;
- j) Collaboration avec les partenaires en vue d'apporter des solutions durables aux réfugiés et aux personnes déplacées.

184. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 26

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Faire progresser la mise en œuvre des dispositions de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, et promouvoir des solutions durables pour prévenir et régler les conflits récurrents dans la région des Grands Lacs, notamment en s'acquittant des tâches prescrites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2277 (2016)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre conformément aux objectifs de référence et au plan d'action élaboré par l'Envoyé spécial, notamment pour ce qui est de la tenue d'élections pacifiques dans la région	i) Diminution, en nombre et en intensité, des activités des groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo (l'accent étant mis sur les FDLR et les ADF) [nombre de groupes armés neutralisés]	Objectif	2	1	2
		Estimation		1	1
		Résultats effectifs			1
	ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi (2013) notamment concernant le rapatriement d'anciens éléments du M23 depuis le Rwanda et l'Ouganda en République démocratique du Congo [pourcentage cumulé des ex-combattants et des personnes à leur charge rapatriés]	Objectif	40 %	–	–
		Estimation		25 %	–
		Résultats effectifs			10 %
	iii) Progrès accomplis concernant les rapatriements librement consentis d'ex-combattants des FDLR et de personnes à leur charge [pourcentage d'ex-éléments des FDLR remplissant les conditions requises rapatriés de la République démocratique du Congo au Rwanda ou en Ouganda]	Objectif	52 %	–	–
		Estimation		40 %	–
		Résultats effectifs			3 %
	iv) Augmentation du nombre d'initiatives de renforcement de la confiance afin d'améliorer la coopération entre les gouvernements de la région [nombre de projets élaborés et mis en œuvre]	Objectif	5	6	8
		Estimation		4	4
		Résultats effectifs			2
	v) Tenue d'élections pacifiques, transparentes et ouvertes à tous dans la région [nombre d'élections pacifiques, transparentes et ouvertes à tous organisées dans la région]	Objectif	2	2	1
		Estimation		3	1
		Résultats effectifs			2
	vi) Renforcement des structures de gouvernance de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération au niveau des ministères des États signataires et au niveau des témoins et garants	Objectif	6	8	–
		Estimation		5	8
		Résultats effectifs			4

[nombre total de réunions tenues par le mécanisme de suivi régional, le Comité d'appui technique, les Ministères concernés, ainsi que les témoins et les garants]

Produits

- Coopération et consultations hebdomadaires, aux niveaux décisionnel et opérationnel, avec les Gouvernements des 13 pays signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération
- Réunions organisées et missions entreprises pour promouvoir le renforcement de la confiance entre les dirigeants régionaux (5)
- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)
- Exposés présentés au Conseil de sécurité (2)
- Réunions du Comité d'appui technique organisées conjointement avec la Commission de l'Union africaine (2)
- Réunions du mécanisme de suivi régional organisées conjointement avec la Commission de l'Union africaine (2)
- Réunion des témoins de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération organisée conjointement avec la Commission de l'Union africaine (1)
- Missions de facilitation entreprises et dialogues instaurés pour aider à organiser des élections présidentielles libres, équitables et pacifiques dans la région (9)
- Missions de sensibilisation entreprises et débats de haut niveau facilités afin de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi (3)
- Document de stratégie, d'orientation ou d'information élaboré pour accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi (1)
- Missions entreprises, en collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda, en vue d'accélérer l'amnistie d'anciens éléments du M23 et leur rapatriement du Rwanda et de l'Ouganda (3)
- Missions menées et réunions organisées, en collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe, afin d'accélérer la neutralisation des FDLR, des ADF et des autres groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo (4)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Progrès accomplis pour ce qui est de faciliter un processus politique incluant les pays signataires de l'Accord-cadre, la communauté internationale, la société civile, les femmes, les jeunes et les autres parties intéressées, afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo	i) Mise en œuvre de solutions durables pour s'attaquer aux problèmes auxquels sont confrontés les réfugiés et les personnes déplacées dans la région [nombre d'initiatives facilitées]	Objectif	5	5	–
		Estimation		5	5
		Résultats effectifs			5
	ii) Amélioration du développement socioéconomique et renforcement de l'intégration économique régionale [nombre d'initiatives et de projets mis en œuvre pour promouvoir la coopération économique régionale]	Objectif	5	4	–
		Estimation		4	4
		Résultats effectifs			4
	iii) Intensification de la mobilisation et de l'engagement des forces vives (les femmes, les jeunes et la société civile) de la région en faveur de l'Accord-cadre [nombre d'initiatives et de projets mis	Objectif	5	4	–
		Estimation		4	4
		Résultats effectifs			2

en œuvre pour promouvoir la mobilisation et l'engagement des forces vives]				
iv) Progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité, l'amélioration du principe de responsabilité et la coopération judiciaire régionale afin de renforcer l'état de droit dans la région	Objectif	5	4	2
[nombre de cas d'extradition de personnalités ayant commis ou orchestré des violations graves des droits de l'homme et de poursuites engagées à leur encontre]	Estimation		4	2
	Résultats effectifs			2
v) Augmentation des ressources mobilisées pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre	Objectif	3 millions de dollars	4 millions de dollars	—
[augmentation des ressources mobilisées]	Estimation		2,6 millions de dollars	4 millions de dollars
	Résultats effectifs			0,6 million de dollars

Produits

- Documents thématiques et projets conçus pour promouvoir l'intégration économique régionale (5)
- Conférence organisée avec la participation de représentants des gouvernements, d'organisations de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de groupes de femmes, afin de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité dans la région des Grands Lacs (1)
- Consultations régionales menées par l'Envoyé spécial ou le Chef des affaires politiques pour la région afin d'encourager les dirigeants politiques à mettre pleinement en œuvre l'Accord-cadre (8)
- Projets transfrontaliers menés en coopération étroite avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les partenaires de l'ONU (2)
- Consultations et dialogues mensuels tenus afin de renforcer la collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté économique des pays des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe
- Ressources mobilisées afin de soutenir les activités relatives à l'Accord-cadre et financées par le fonds d'affectation spéciale du Bureau de l'Envoyé spécial (3 millions de dollars)
- Réunion de ministres ou d'experts visant à renforcer la coopération judiciaire régionale (1)
- Conférence internationale de suivi sur le renforcement du secteur économique de la région des Grands Lacs (1)

Facteurs externes

185. Le Bureau de l'Envoyé spécial devrait atteindre l'objectif fixé dans son mandat, à condition : que les États Membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité, continuent de soutenir la mise en œuvre de l'Accord-cadre dans la région des Grands Lacs et d'y accorder toute leur attention, notamment en exerçant des actions coordonnées et en adressant des messages cohérents aux pays signataires; que la situation dans la région permette la poursuite du dialogue politique entre les pays de la région; qu'il existe une volonté politique claire de donner suite aux engagements pris à l'échelle nationale et régionale en vue de

stabiliser l'est de la République démocratique du Congo et d'appliquer l'Accord-cadre dans son ensemble.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 27

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires (1 ^{er} janvier-31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montants estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2016-2017)	Montant net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	2 876,2	2 800,9	75,3	2 876,2	2 833,5	—	(42,7)	2 758,2
Dépenses opérationnelles	1 525,1	1 581,8	(56,7)	1 525,1	1 499,0	26,5	(26,1)	1 555,7
Total	4 401,3	4 382,7	18,6	4 401,3	4 332,5	26,5	(68,8)	4 313,9

^a Total net compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits pour 2016.

Tableau 28

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Catégorie des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2016	1	—	1	1	4	6	4	—	17	1	1	19	1	7	—	27
Effectif proposé pour 2017	1	—	1	1	4	6	4	—	17	1	1	19	1	7	—	27
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

186. La sous-utilisation des crédits prévue pour 2016 s'explique principalement par le fait que les dépenses ont été moins importantes que prévu au titre du personnel recruté sur le plan international, car le taux de vacance de postes a été plus élevé que celui prévu au budget et les montants versés au titre des traitements ont été moins élevés que prévu. Cette sous-utilisation des crédits est en partie contrebalancée par des dépassements prévus principalement au titre des dépenses opérationnelles, en raison de frais de voyages plus élevés que prévu résultant d'une intensification des déplacements dans la région des Grands Lacs pour soutenir les travaux du Comité d'appui technique et du mécanisme de suivi régional.

187. Les ressources proposées pour le Bureau de l'Envoyé spécial pour 2017, d'un montant de 4 332 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel), couvriraient les traitements et les dépenses communes de personnel des titulaires des 27 postes existants (1 SGA, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 6 P-4, 4 P-3, 1 SM, 1 G(AC), 1 AN et 7 AL) (2 833 500 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (1 499 000 dollars), y compris au titre des services de consultants (94 300 dollars), des voyages (606 100 dollars), des installations et infrastructures (87 800 dollars), des transports terrestres (82 800 dollars), des transports aériens (125 000 dollars), des communications (174 100 dollars), de l'informatique (129 100 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (199 800 dollars).

188. En 2017, aucun changement n'est proposé quant au nombre et à la classe des postes du Bureau de l'Envoyé spécial.

189. La variation (baisse) entre les ressources demandées pour 2017 et celles approuvées pour 2016 est due à la diminution des ressources nécessaires au titre du personnel recruté sur le plan international, qui s'explique par le fait que les montants prévus ont été calculés selon l'échelon réel moyen, par classe, et la situation de famille du personnel en poste actuellement, par le ratio entre le montant effectif des dépenses communes de personnel et le montant effectif des traitements, sur la base des dépenses constatées, et par la baisse du taux de l'indemnité de poste en 2017 par rapport à 2016. Elle est également due à la réduction des ressources nécessaires au titre des dépenses opérationnelles, principalement de l'informatique, du fait de la non-reconduction d'un contrat d'informaticien recruté sur le plan international résultant de la modification des dispositifs d'appui mis en place pour le Bureau. Cette diminution est en partie contrebalancée par l'augmentation des ressources nécessaires au titre du personnel recruté sur le plan national, compte tenu de la classe, de l'échelon et du droit à prestations effectifs des titulaires, et au titre des services de consultants, en raison de la nécessité d'attribuer un contrat de consultant supplémentaire et de recruter des consultants plus expérimentés.

Ressources extrabudgétaires

190. En 2015 et 2016, un montant de 2 millions de dollars de ressources extrabudgétaires a été versé par des donateurs (portant le montant total des dons versés depuis la création de la mission, en 2014, à 2,7 millions de dollars), ce qui a facilité le lancement de projets socioéconomiques, notamment l'organisation de la Conférence sur l'investissement du secteur privé qui s'est tenue à Kinshasa les 24 et 25 février 2016 et la fourniture d'un soutien au Programme de mobilisation des femmes aux fins de l'application de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération; l'organisation de diverses activités visant à donner un rôle plus important à la société civile et à favoriser la participation des jeunes; l'intégration économique; l'organisation de réunions de haut niveau, telles que la réunion ministérielle sur la coopération judiciaire, qui s'est tenue les 19 et 20 avril 2016. En 2016, le Bureau prévoit de recevoir de nouveaux dons dans le cadre d'une contribution pluriannuelle d'environ 1 million de dollars. D'autres donateurs devraient contribuer au fonds d'affectation spéciale à hauteur d'un montant estimé à 1,5 million de dollars en 2016. Des contributions du même ordre sont attendues pour 2017.